

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2012

7/2012

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme DUCHENE (sauf délibérations 2012.10.134 à 148 – pouvoir à M. de MAZIERES), M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS (sauf délibérations 2012.10.134 à 148 – pouvoir à M. FRESNEL), M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL (sauf délibération 2012.10.138), Mme ORDAS, M. SAPORTA (sauf délibérations 2012.10.136 à 148), Mme BOELLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU, adjoints.

Mme PERILLON (sauf délibération 2012.10.139), M. FLEURY, Mme RIGAUD-JURÉ, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. TENENBAUM, M. BARTHALON, M. LAMBERT, Mme SENERS, Mme ROUCHER, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2012.10.136 à 148), M. LEVRIER, M. PAIN, Mme PERREAUX, M. MERCIER, M. LEBIGRE, M. MASSON (sauf délibération 2012.10.motion), Mme MELLOR, Mme GIRAUD et M. PERIER,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA, Mme NICOLAS (sauf délibérations 2012.10.137 et 138), Mme LEGUE, Mme PILLARD et M. DEFRANCE (sauf délibération 2012.10.135) et Mme GERGEN (sauf délibération 2012.10.motion),

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. AUDIBERT,

Non inscrite

Mme LEHERISSEL.

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL a donné pouvoir à Mme BOUQUET,
Mme de la FERTÉ a donné pouvoir à M. FLEURY,
Mme HATTRY a donné pouvoir à Mme PERILLON,
Mme BADARANI,
M. LINQUIER,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN a donné pouvoir à M. AUDIBERT.

Secrétaire de séance : M. BELLAMY

Motion à l'occasion du projet de loi visant à ouvrir le mariage aux couples de personnes de même sexe.

M. le Maire :

Vous avez trouvé sur vos tables une motion soumise à votre vote sur un sujet grave, le mariage des personnes de même sexe. C'est un projet de loi sur lequel Mme Duchêne et moi-même, comme tous les parlementaires, travaillons. Le sujet a des conséquences importantes sur un plan anthropologique, ce qui motive cette demande de débat public. On sait quelles sont mes convictions personnelles, je les ai exprimées dans la presse locale : je suis totalement opposé à ce projet. On ne peut faire voter rapidement sur une loi touchant un sujet aussi grave, aux conséquences majeures. Auparavant, il est nécessaire de débattre.

L'Assemblée nationale a commencé une série d'auditions. Il aurait mieux valu que ce soit d'emblée à l'initiative de la majorité. Ce ne fut pas le cas, l'opposition l'a donc engagée. Elles sont extrêmement passionnantes et je pense en particulier au témoignage de pédopsychiatres. Le président de la commission des lois – socialiste – a finalement décidé de demander le report de l'examen de ce texte, pour pouvoir procéder à ces auditions. C'est très bien. Sur un sujet aussi important, il est indispensable que, comme pour les lois bioéthiques, s'engage un débat national.

Mme Duchêne et moi-même, en tant que parlementaires de l'opposition, pouvons donner tous les arguments qui nous motivent, mais le Conseil municipal n'est pas le lieu adéquat pour cela. En revanche, c'est une instance dont les élus peuvent affirmer qu'ils souhaitent qu'ait lieu un grand débat comme ce fut le cas pour les lois de bioéthique. C'est pourquoi je soumetts à votre vote la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales,

Les élus de la ville de Versailles demandent au gouvernement d'organiser dans les meilleurs délais un débat national sur le projet de loi visant à ouvrir le mariage aux couples de personnes de même sexe, à l'exemple de celui qui avait été conduit sur les questions bioéthiques.

La réforme actuellement à l'étude aurait des conséquences majeures pour notre société ; elle impose sans aucun doute un processus de concertation élargi.

Les Français ne peuvent être privés de ce débat, qui les concerne tous. »

Ce texte est rédigé en termes suffisamment sobres, me semble-t-il. J'espère donc que beaucoup d'entre vous – et j'aimerais vraiment que ce soit l'unanimité – le voteront. Toutefois je comprends que le vote aura lieu aussi en fonction des appartenances politiques. Pour moi, la question n'est pas politique ; elle est d'ordre philosophique, anthropologique, elle met en jeu des convictions personnelles. Je connais d'ailleurs des collègues parlementaires de la majorité qui souhaiteraient ne pas le voter, tandis que certains collègues de l'opposition, fort peu nombreux il est vrai, seraient favorables à l'esprit de ce texte.

Mme NICOLAS :

Notre groupe est partagé sur cette motion.

M. CASANOVA :

En effet. La préoccupation n'est pas nouvelle, au fond : au cours des siècles, la législation a reflété, plus ou moins, l'état des mœurs. Ainsi lorsqu'en septembre 1790, l'assemblée révolutionnaire décréta la possibilité du divorce, que de malheurs n'a-t-on pas prédit !

La question est effectivement d'ordre personnel et pour ma part, j'y réfléchis, sans a priori. Un débat le plus large et raisonné possible dans la nation est nécessaire. Nous ne pouvons évidemment le mener ici.

Néanmoins, d'autres débats sont tout aussi cruciaux. Je ne mentionnerai que le traité sur la gouvernance de l'Europe qui engage l'avenir des générations qui nous suivent. En ce qui concerne le sujet qui nous occupe, ce n'est pas un referendum que vous demandez, mais un débat. J'irai donc dans ce sens.

M. AUDIBERT :

L'URV s'associera à cette motion, bien modérée dans les termes, en effet. Nous constatons ici les limites de la démocratie : ce n'est pas parce qu'une loi est votée quelle est juste et qu'elle est morale.

M. DEFRANCE :

Ce projet correspond à un engagement du Président de la République et nous le soutenons donc.

Mme PILLARD :

A mes yeux, il n'est pas dans le rôle d'un Conseil municipal de s'engager dans une telle démarche. S'il faut un débat national, c'est au Gouvernement de le provoquer. (*Murmures*)

M. le Maire :

Il s'agit là d'un sujet grave et même des collègues de l'actuelle majorité se sentent en position difficile, leurs convictions n'étant pas en accord avec les consignes qu'ils peuvent recevoir, pour l'instant. Chacun doit pouvoir se décider à titre personnel.

La motion mise aux voix est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre de Mme Pillard et de M. Defrance.

M. CASANOVA :

Je tiens à réaffirmer que je ne prends pas position contre le projet de loi. Je demande simplement que la réflexion la plus large soit engagée, comme on l'a fait pour la bioéthique en effet. Si l'on devait déjà tirer des conclusions, ce ne serait pas la peine de débattre.

M. le Maire :

Tout à fait. Il s'agit bien ici du débat. Pour ma part, j'ai dit mon opposition et j'ai signé une tribune à paraître qui dit très clairement mon point de vue.

Mme DUCHENE :

François de Mazières a parfaitement exposé ce que nous ressentons tous. Nous avons besoin de débattre, de nous écouter les uns les autres. Cette motion, dans sa simplicité, est parfaitement explicite.

Je vais devoir vous quitter, je vous prie de m'en excuser. Mirelle Gras et moi-même allons maintenant débattre de la refondation de l'école.

Informations municipales**M. le Maire :**

Je dois d'abord vous présenter notre nouveau directeur général des services, Olivier Berthelot. (*Applaudissements*) Il succède à Alain Fauveau, que je remercie pour son action. Olivier Berthelot a eu le même parcours : il est lui aussi ingénieur des Ponts et chaussées et sorti de Polytechnique. Pendant quatre ans, il a eu l'expérience de cabinets ministériels, ce qui l'a mis au fait des complexités de la haute administration. Il a aussi travaillé dans le secteur privé de l'immobilier, ce qui est précieux face à nombre de nos interlocuteurs. Outre la direction générale des services de la Ville, Olivier Berthelot assurera également cette fonction pour Versailles Grand Parc.

J'en viens aux informations municipales.

Depuis la mi-septembre, nous avons institué la gratuité du prêt des livres dans les bibliothèques pour les Versaillais. Même si le contexte budgétaire est très tendu, il s'agit là de 30 000 €. Nous avons eu à l'esprit les difficultés que connaissent les familles.

La course Paris-Versailles a eu lieu le 30 septembre. Tous nos remerciements vont à Jean-Marc Fresnel, qui a donné de sa personne ! (*Applaudissements*)

Nous avons inauguré la crèche de la Maison d'Espagne, qui offre 40 berceaux. Il s'agit d'une crèche privée, ce qui évite à la Ville d'avoir à la financer. Elle offre un accueil de qualité pour le personnel qui travaille à l'hôpital et dans des entreprises voisines. Au total, c'est plus de cent berceaux qui ont été ouverts dans le secteur privé. C'est là une innovation introduite par notre équipe, qui diminue d'autant la pression sur les crèches municipales. Qu'Hervé Fleury soit remercié pour tout le travail qu'il a fait sur cette question.

Le 6 octobre s'est déroulée la Nuit de la création. Nous en remercions Emmanuelle de Crépy et Yohann Turbet-Deloff. Il pleuvait très fort ce soir-là et pourtant, il y a eu affluence. Cela a permis de mettre en avant de nouveaux outils de création, en particulier les arts visuels.

Mme NICOLAS :

Au fond, c'est la Nuit blanche, dans sa déclinaison versaillaise.

M. le Maire :

Si vous voulez.

Je mentionne dès maintenant que, sous l'égide de Michel Saporta, Marie-Catherine Poggi et notre architecte Christophe Guégan ont réalisé un diaporama sur les opérations de ravalement qui ont eu lieu à Versailles, afin de mettre en avant ce qu'a apporté l'initiative privée. Il vous sera projeté ensuite.

Autres manifestations encore à venir : la quinzaine des saveurs se déroulera les 19, 20 et 21 octobre sur le marché Notre-Dame.

Dans le cadre de l'exposition sur les quartiers, vous pouvez découvrir Clagny-Glatigny depuis le 15 septembre jusqu'au 1er décembre.

Le festival Orphée, nous a donné à voir de remarquables spectacles joués par des personnes handicapées, en particulier, pour l'ouverture celui d'une troupe espagnole. La semaine bleue est en cours actuellement.

Le parcours de l'art se déroule pour la dixième année et de plus en plus d'artistes versaillais ont ouvert leur maison. Une exposition dans le hall de l'hôtel de Ville montre combien Versailles est un lieu d'accueil pour les artistes amateurs ou professionnels.

Enfin, Alain Souchon donnera un concert à Versailles samedi prochain. Nous pouvons remercier Marie Boëlle et Rémy le Gall, notre directeur de la communication. C'est qu'en effet, nous avons désormais de nouveau la possibilité d'organiser de grands spectacles au Palais des congrès. Il a fallu investir dans les équipements acoustiques et négocier un avenant à notre contrat avec le Palais des congrès de Paris pour remettre la salle dans son état initial lui permettant d'accueillir de telles manifestations.

Et pour terminer, sachez que la campagne de vaccination gratuite contre la grippe a lieu les 3, 11 et 24 octobre.

M. DEFRANCE :

Je trouve dommage que la Ville ait interdit le passage du bus de la CGT info-droits le 25 octobre, à l'occasion des élections professionnelles dans les très petites entreprises. La préfecture l'avait autorisé.

M. le Maire :

Absolument pas. J'ai donné mon accord hier.

M. DEFRANCE :

Lors de la réunion de l'union locale de la CGT la veille, nous n'avions pas de réponse et pouvions être légitimement inquiets.

M. AUDIBERT :

Je souhaite revenir sur un point, révélé par la presse. Versailles a refusé d'être la cité de la gastronomie. Le Conseil municipal n'a pas été consulté sur cette question. Il y a là un déficit de démocratie. Peut-être ce refus a-t-il de bonnes raisons, notamment financières, mais peut-être était-ce une opportunité à saisir ? Il semble que vous ayez fait part de votre opposition au dernier moment. Cela a mis M. Olivier de La Faire en position délicate. Faut-il voir là un règlement de comptes politique sur fond gastronomique ?

M. le Maire :

C'est en effet dommage. La cité de la gastronomie est un projet qui a été lancé il y a deux ans. Je m'y étais intéressé. Le préfet de région, à l'époque, m'avait indiqué qu'il souhaitait que ce soit Rungis. Finalement, j'ai trouvé que le projet n'était pas adapté à la situation financière de notre Ville. Olivier de La Faire, qui travaille dans ce secteur, m'en a parlé et m'a demandé de recevoir les personnes qui suivaient le projet. Avec Marie Boëlle, j'ai suggéré ce que pourrait être cette cité, mais avec une condition que je n'ai cessé de répéter, qui est que Versailles n'avait pas la capacité d'y investir. Etant peut-être un de ceux qui connaissent le mieux ce genre d'entreprise, puisque la cité de l'architecture et du patrimoine que j'ai créée, est le dernier établissement de ce genre, je savais bien qu'il avait fallu investir 70 millions d'€ et que l'Etat apportait un financement annuel de 15 millions. Sans l'Etat, il était donc hors de question de faire une telle opération.

J'avais souhaité qu'il n'y ait pas de communication à ce sujet. Vous connaissez ma méthode de travail. C'est un investissement très lourd, il fallait d'abord monter un dossier crédible. Si cela avait été le cas, notamment pour la dimension financière, j'en aurais parlé, mais il y a eu beaucoup de communication, trop rapidement. J'avais bien dit à Olivier de La Faire que, compte tenu de toute absence d'engagement financier de l'Etat, la Ville ne déposerait pas de dossier. Il n'y a absolument pas là une affaire personnelle, mais une affaire tout à fait sérieuse. Alain Schmitz, président du Conseil général était sur la même position que moi : nous n'étions prêts à accompagner le projet que s'il y avait un financement d'Etat et un financement privé sérieux. Ce n'est pas le cas. Chacun interprète les choses à sa façon. S'il y avait eu la moindre chance de pouvoir monter ce dossier sans peser lourdement sur les finances de la Ville, je l'aurais fait.

Mme BOELLE :

Je peux vous assurer que c'est bien ainsi que les choses se sont passées. M. le Maire avait travaillé sur ce projet dès ses débuts, mais on pensait qu'il y avait une réelle volonté nationale de choisir Chevilly-Larue, avant que Lyon ne soit candidate. Le projet avait été préparé et présenté par la ville de Versailles à Jean-Robert Pitte et Pierre Sanner. Olivier de La Faire l'a alors découvert et soutenu. Avec nos services, nous pensions déposer un dossier en juillet. Toutefois M. le Maire a toujours dit à M. de La Faire qu'il fallait d'abord s'assurer du financement. Or, il y a eu une communication cet été dans la presse locale alors que ce financement n'était pas garanti. Depuis septembre, nous n'avons pas cessé de dire à Olivier de la Faire que, dans ces conditions, sans possibilité de financement, nous ne voulions pas engager la Ville.

Olivier de La Faire a souhaité y aller quand même. Nous avons été étonnés qu'il présente un dossier cette semaine et qu'il engage le Conseil général sur un partenariat public-privé alors que son président n'était pas informé. On ne peut donc pas parler d'humiliation, comme on a pu le lire dans la presse. Un homme averti aurait dû en valoir deux.

M. le Maire :

On sait bien quelle est notre méthode de travail.

Mme PILLARD :

Versailles gastronomie est peut-être, en effet, un projet très intéressant. Simplement, nous estimons que les finances de la Ville sont plus utilement utilisées à faire du social dans nos quartiers en crise.

M. DEFRANCE :

Très bien !

M. le Maire :

De plus, 2013 sera une année difficile sur le plan financier, avec des dotations de l'Etat en baisse, dans le cadre d'un effort collectif. Nous avons mené une politique prudente ces dernières années, en préservant une capacité d'investissement importante. Notre dette est peu élevée et maîtrisée, la charge du remboursement est donc faible. Notre responsabilité est de faire les bons investissements, pour le bien des Versaillais, pas pour la gloriole du maire et de son équipe.

Mme NICOLAS :

Avez-vous du nouveau sur la ligne C ?

M. le Maire :

Nous avons obtenu de la région une ligne de bus vers Jouy-en-Josas et le bus de nuit à Satory et, à cette occasion, j'ai parlé au vice-président en charge des transports, mais nous n'avons pas encore reçu la moindre indication. Que tous ceux qui peuvent intervenir n'hésitent pas à le faire.

Mme NICOLAS :

Actuellement, un autre bus arrive au terminus du C avenue de Saint-Cloud alors que le bus est encore à quai. Imaginez dans quelles conditions se fait la descente avec un bus en double file !

M. VOITELLIER :

Nous en avons bien conscience et c'est pourquoi il faut déplacer le terminus, mais cela dépend du STIF.

Mme NICOLAS :

Mais vous avez donné votre accord pour l'emplacement du terminus.

M. VOITELLIER :

Pour nous, l'objectif est que cette ligne ait son terminus à la gare Rive gauche, soit 500 mètres plus loin. On nous l'a refusé. Il a fallu trouver un autre arrêt. D'autres trajets ne valaient pas mieux.

M. DEFRANCE :

Le conseil de quartier de Bernard de Jussieu a fait signer aux habitants une pétition au sujet du terminus de la ligne C. Je n'étais pas présent à cette séance, donc qu'on n'y voit rien de politique. C'est vraiment une volonté populaire qui s'est exprimée devant le fait que les demandes n'étaient pas prises en compte. En l'état, on peut craindre des accidents, lorsque des usagers traversent l'avenue en courant sous la pluie.

D'autre part, selon M. Voitellier, la mise à double sens pour les cyclistes de la rue des Petits Bois ne poserait pas problème. Je peux vous assurer et, allez le constater sur place, qu'on ne peut pas faire passer de front deux vélos et une voiture. La sécurité est en jeu.

M. VOITELLIER :

Les services indiquent que c'est possible, mais la concertation est en cours et aucune décision n'a été prise. La réglementation exige que, pour cela, la voie fasse 3,20 mètres de large. C'est le cas. Et nous sommes en zone 30. Si nous ne voulons pas que les cyclistes aient le droit de circuler dans les deux sens, la Ville doit prendre un arrêté pour l'interdire. Or, il y a des gens qui le souhaitent afin de se rendre à la gare de Viroflay rive droite. Toujours selon la réglementation, il faut qu'il y ait des bateaux suffisants pour qu'un vélo puisse se ranger en croisant une voiture.

M. DEFRANCE :

Mais avec la déchetterie de VGP, il va y avoir tout un trafic de camions bien plus larges qu'une voiture. Le bon sens impose de ne pas s'en tenir à la réglementation.

M. le Maire :

Thierry Voitellier vient de le dire, la concertation est en cours avec le conseil de quartier. Si l'on constate que ce n'est pas opportun, on mettra la voie à sens unique.

M. VOITELLIER :

Sachez que pour deux rues de même largeur, le conseil de quartier de Notre-Dame nous demande justement l'inverse. Nous ne pouvons procéder qu'au cas par cas.

M. DEFRANCE :

Pensez aussi aux personnes à mobilité réduite qui se rendent au Trois fois 20 ans.

M. le Maire :

Nous avons bien entendu vos arguments. Nous verrons ce que dira le conseil de quartier.

Présentation du film documentaire sur le prix du ravalement 2012 à Versailles.

M. SAPORTA commente un diaporama présentant une série d'immeubles de la Ville dont la réhabilitation réussie a été entreprise par des propriétaires privés, distingués à ce titre.

M. le Maire :

C'est un beau témoignage des efforts consentis par les Versaillais.

M. DEFRANCE :

Il serait intéressant de passer ce petit film sur écran dans le hall de l'hôtel de Ville pendant quelques mois, d'autant que le commentaire est plaisant.

M. HOLTZER :

Pouvons-nous avoir une copie de ce magnifique document ?

M. SAPORTA :

Ce document sera sur notre site internet. Je dois, pour ma part, remercier les services ainsi que la maison de l'habitat ancien. Chacun a pu certainement apprécier combien un immeuble devant lequel il est passé de nombreuses fois sans même le remarquer peut reprendre vie. Il faut promouvoir les initiatives de ceux qui, dans une ville dotée d'une architecture comme la nôtre, enrichissent le patrimoine, pour leur plaisir et celui des autres à la fois.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 6 mai 2010)

DATE	N°	OBJET
7 juillet 2012	2012/207	Chapiteau de Porchefontaine. Mise à disposition d'un terrain communal aménagé, situé 53 rue Rémont à Versailles, à l'association Méli-Mélo.
21 août 2012	2012/295	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un garage et d'un local au sein de la propriété domaniale située 20, rue Montbauron à Versailles, au profit de la société Calberson Yvelines, affiliée à la société Geodis.
21 août 2012	2012/296	Mise à disposition à titre précaire et révocable par l'Etat au profit de la ville de Versailles, d'un immeuble domanial situé 20, rue Montbauron à Versailles.
21 août 2012	2012/298	Mise à disposition par la gendarmerie au profit de la ville de Versailles, de la piscine de Satory pour la saison sportive 2012/2013, pour un montant total hebdomadaire de 2 543 €. Convention.
21 août 2012	2012/299	Mise à disposition par la ville de Versailles, pour la Société française du radiotéléphone (SFR), d'infrastructures communales passives, destinées aux communications électroniques. Convention.
27 août 2012	2012/300	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de télétransmission au contrôle de légalité des actes de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée conclu jusqu'au 31 décembre 2014 avec la société SRCI pour un montant forfaitaire annuel pour les 3 abonnements de 380 € HT soit 454,48 € TTC et d'un montant forfaitaire de 1 000 € HT soit 1 196 € TTC pour la mise en place de la plateforme, le transfert de compétence et le paramétrage.
30 août 2012	2012/302	Restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale. Lot 3 : menuiseries extérieures et métallerie. Avenant n° 1 au marché passé avec la société Asselin & Cie ayant pour objet d'une part, le changement de certains articles du CCTP pour un montant en moins-value de 3 245 € HT soit 3 881,02 € TTC et, d'autre part, la prolongation de la durée du marché jusqu'au 15 septembre 2012.

30 août 2012	2012/303	<p>Entretien des extincteurs, des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage installés dans les bâtiments de la Ville et du CCAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avenant n° 2 au lot n° 1 (entretien des extincteurs) du marché conclu avec la société Audit assistance sécurité incendie (AASI) pour un montant annuel de 64 € HT, soit 76,54 € TTC, - avenant n° 3 au lot n° 2 (entretien des systèmes d'alarme incendie) du marché conclu avec la société Etudes et réalisation d'installations de sécurité (ERIS) pour un montant annuel de 202,40 € HT, soit 242,07 € TTC, - avenant n° 3 au lot n° 3 (entretien des systèmes de désenfumage) du marché conclu avec la société Sécuritex détection incendie (SDI) pour un montant annuel de 69 € HT, soit 82,52 € TTC. <p>Ces avenants ont pour objet de transférer partiellement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc l'exécution des marchés concernant les prestations de maintenance pour la pépinière d'entreprises de Versailles et ce jusqu'au terme des marchés.</p>
31 août 2012	2012/304	<p>Mise à disposition d'espace collaboratif et d'échange pour les données informatiques du projet d'aménagement «Versailles Chantiers».</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec le groupement conjoint formé de la société SEGIC ingénierie SAS et de la société XSALTO SARL pour un montant global et forfaitaire de 12 712, 50 € HT soit 15 204,15 € TTC pour les prestations de mise en œuvre, d'un montant forfaitaire annuel de 7 520 € HT soit 8 993,92 € TTC pour l'abonnement annuel (hors giga supplémentaire).</p>
4 septembre 2012	2012/305	<p>Prestation d'assistance à la création d'un festival paysager «André Le Nôtre» du 2 mai au 13 juillet 2013 à Versailles.</p> <p>Marché conclu à la suite d'une procédure adaptée, avec la société Blueland pour une enveloppe globale de 83 600 € HT, soit 99 985,60 € TTC, la part revenant au titulaire s'élevant à 17 000 € HT, soit 20 332 € TTC.</p>
4 septembre 2012	2012/306	<p>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction et le lancement du marché de mise en œuvre et de maintenance de la téléphonie « voix sur IP » (« VoIP » - mode de téléphonie utilisant le protocole de télécommunications créé pour Internet).</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu pour une durée d'un an avec la société Comtis pour un montant forfaitaire de 7 100 € HT soit 8 491,60 € TTC.</p>
6 septembre 2012	2012/307	<p>Fourniture des équipements scéniques du théâtre Montansier à Versailles lot « matériels lumière et son ».</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société 4J Evénements pour un montant de 38 917,99 € HT, soit 46 545,92 € TTC.</p>
11 septembre 2012	2012/308	<p>Gestion et maintenance d'un pigeonnier situé 55, rue des Chantiers à Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 5 ans avec la société SREP pour un montant forfaitaire annuel de 4 200,32 € HT soit 5 023,58 € TTC.</p>
13 septembre 2012	2012/310	<p>Mission d'expertise technique et financière du service d'assainissement géré par le Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV).</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement Hydratec / Stratorial finances pour une durée de 6 mois à compter de sa notification et pour un montant de 46 248 € HT, soit 55 312,61 € TTC.</p>

14 septembre 2012	2012/311	Mise à disposition des locaux de l'école maternelle la Farandole à l'amicale Richard Mique pour l'année scolaire 2011/2012. Avenant à la convention.
17 septembre 2012	2012/312	Acquisition d'une nouvelle infrastructure informatique pour l'hébergement des bases de données Oracle. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 4 ans avec la société Bull relatif à l'acquisition pour un montant forfaitaire de 96 298 € HT soit 115 172,41 € TTC, les matériels complémentaires, les prestations de service et la formation seront réglés par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix aux quantités réellement exécutées et du taux de remise indiqué.
17 septembre 2012	2012/313	Réaménagement du jardin des musiciens italiens situé 15 bis, rue Champ Lagarde, 78000 Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins pour un montant estimatif global de 123 197,05 € HT soit 147 343,67 € TTC.
17 septembre 2012	2012/314	Réaménagement de la salle de reprographie de l'hôtel de ville de Versailles. Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société 2M Electricité pour un montant forfaitaire de 1400 € HT soit 1674,40 € TTC.
17 septembre 2012	2012/315	Mise à disposition de Mme Sabine Blanc, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 63 rue de La Martinière à Versailles. Convention.
18 septembre 2012	2012/316	Acquisition, mise en service et maintenance d'une solution de gestion des procès-verbaux électroniques pour la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 4 ans avec la société Edicia. Les prestations seront réglées pour un montant forfaitaire de 72 435 € HT soit 86 632,26 € TTC, les acquisitions sur catalogue seront réglées par application des prix figurant au bordereau des prix mixtes aux prestations réellement exécutées et au taux de remise indiqué dans le bordereau.
19 septembre 2012	2012/317	Rénovation de quatre courts de tennis extérieurs dans le quartier de Porchefontaine. Avenant n° 1 au lot 1 (voirie et réseaux divers) conclu avec la société SERPEV ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant de 1 009,25 € HT soit 1 207,06 € TTC.
20 septembre 2012	2012/319	Mise à disposition par la gendarmerie, au profit de la ville de Versailles, de la piscine de Satory pour la natation scolaire pour un montant hebdomadaire de 1 056 € TTC. Avenant supplémentaire à la convention passée.
24 septembre 2012	2012/320	Recours contentieux indemnitaire de la compagnie Generali France assurances c/ ville de Versailles. Décision d'estimer en justice.
24 septembre 2012	2012/321	Mise à disposition par la gendarmerie, à destination de la Ville, de la piscine de Satory, au profit des séniors de la maison de quartier Saint-Louis à Versailles, pour un montant hebdomadaire total de 120 €. Convention.
26 septembre 2012	2012/322	Maintenance et exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation dans divers bâtiments communaux, du CCAS et de VGP. Avenant n° 5 au marché conclu avec la société Viron ayant pour objet d'actualiser les montants de la maintenance P2 et P3 pour un montant de 9 336 € HT soit 11 165,86 € TTC.

27 septembre 2012	2012/323	Mise à disposition, à titre précaire et révocable, par la ville de Versailles, d'un immeuble domanial situé 20, rue Montbauron à Versailles au profit de l'Académie internationale des arts du spectacle (Aidas).
-------------------	----------	---

Les décisions n° 2012/297, 301, 309 et 318 sont annulées.

Mme PILLARD :

La décision 295 porte sur la mise à disposition par la Ville à titre précaire et révocable d'un garage au profit de la société Calberson. Or, c'est par la décision suivante, la 296, que l'Etat a mis à disposition de la Ville l'immeuble où se trouve ce garage. Comment est-ce possible ? Calberson paye-t-elle un loyer et lequel ?

M. SAPORTA :

Les deux décisions datent du même jour, le 21 août et il va de soi que la 295 découle de la 296. Sans doute aurait-il fallu les présenter dans cet ordre. Le loyer est de 39 000 € par an, suivant en cela l'estimation de France Domaine.

M. DEFRANCE :

Par la décision 299, la Ville met à disposition de SFR des bâtiments communaux pour installer « des communications électroniques ». De quoi s'agit-il ? La Ville a mené assez de combats pour éviter les antennes relais des sociétés de téléphonie et les rayonnements.

M. VOITELLIER :

Il s'agit en fait de fourreaux de 500 mètres de long mis à disposition pour desservir la pépinière d'entreprises en fibre optique.

Mme LEGUE :

La décision 313 concerne un marché pour le réaménagement du jardin des Musiciens. Le prix payé, 147 343 €, paraît bien élevé.

M. le Maire :

C'est vrai. Je me suis aussi interrogé sur ce point, mais les aménagements paysagers sont toujours très chers et, à Versailles, ils sont très bien faits, sous l'autorité de Cathy Biass-Morin. En l'occurrence, il a fallu faire des travaux complexes dans un lieu en mauvais état.

M. DEFRANCE :

La décision 304 porte sur la mise à disposition d'un groupement de sociétés d'un « espace collaboratif d'échange ». Que faut-il entendre par là ? S'agit-il d'un local ou d'une base de données ?

M. CLAUDEL :

Dans le cadre du projet Versailles Chantiers, il faut échanger des données très lourdes et des plans entre les services, les architectes et les bureaux d'études. La Ville a donc mis une plateforme à leur service pour faciliter ces échanges.

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2012

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2012.10.134

Bâtiment Lépine de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine-Providence.

Bail à construction de la Ville au profit du CCAS.

Transfert de la qualité de preneur du bail à construction au profit de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) solidarité Versailles grand âge.

M. SAPORTA :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 251-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail à construction du 4 juin 1999 entre la Ville et le centre communal d'action sociale (CCAS), adopté par délibération n° 98.10.242,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 9 octobre 2012,

Vu les statuts de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) solidarité Versailles grand âge, signés le 21 septembre 2012.

La ville de Versailles a consenti un bail à construction au CCAS pour une durée de 30 ans, par acte authentique du 4 juin 1999, sur le terrain d'assiette du bâtiment Lépine de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine-Providence situé 41 à 53 rue des Chantiers à Versailles.

Ce bail, n'incluant pas de redevance, avait été conclu afin de permettre au CCAS de réhabiliter le bâtiment Lépine et d'édifier une maison de retraite en complément de celle déjà réalisée. L'objectif était de répondre aux exigences de prise en charge des personnes dépendantes et notamment atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Plusieurs réhabilitations sur ce bâtiment, qui doit revenir à la Ville au terme du bail, ont eu lieu. Toutefois, suite à une mauvaise conception de l'immeuble et à un certain nombre de malfaçons, la construction n'a pu être achevée. Le bâtiment n'est donc pas adapté à un fonctionnement optimisé pour la maison de retraite.

Le CCAS envisage de reconfigurer le site de Lépine. A cet effet, il a décidé de transférer sa qualité de preneur du bail à construction à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) solidarité Versailles grand âge. Nous vous l'avons présentée lors de la dernière séance. Le CCAS, gestionnaire de l'EHPAD sur le bâtiment Lépine, deviendra locataire de la SCIC par le biais d'un contrat de location. Ce transfert fera l'objet d'un premier avenant au bail.

Cette SCIC SA à capital variable, dont les statuts ont été signés le 21 septembre 2012, a pour objet la réhabilitation et la construction du projet de plateforme de services sur le bâtiment Lépine qui accueillera un EHPAD de 112 lits dont 4 lits temporaires, un service de soins infirmiers à domicile de 160 places et un accueil de jour de 12 places. La SCIC sera donc maître d'ouvrage de l'opération, le CCAS restant le gestionnaire des établissements et services.

La SCIC devra réaliser un concours d'architecte au regard du programme technique et fonctionnel voté par le conseil d'administration du CCAS dans le but d'obtenir au 1^{er} trimestre 2013 un avant-projet en vue d'une modification du découpage parcellaire entre la parcelle Lépine (section BL n°428) et celle du stade (section BL n°429). Dès l'obtention de cet avant-projet, la SCIC mettra en œuvre un second avenant au bail à construction comprenant une nouvelle durée, une nouvelle délimitation de l'emprise foncière, le montant de la redevance à venir et le nouveau programme.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte du transfert de la qualité du preneur du bail à construction du CCAS vers la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) SA solidarité Versailles grand âge, sur le terrain d'assiette du bâtiment Lépine de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine-Providence, situé 41 à 53 rue des Chantiers à Versailles.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Mme NICOLAS :

Tout est donc clair sur le plan juridique et n'y a-t-il pas de complications à craindre ? Il s'agit quand même d'un transfert entre la Ville et une association.

Mme LEGUE :

Et la Ville reste-t-elle propriétaire ?

M. SAPORTA :

Un transfert de bail n'a pas de raison de poser problème. S'agissant d'un bail à construction, le terrain reste propriété de la Ville et à l'expiration du bail, pendant lequel le bénéficiaire a construit, la construction sera restituée et passera dans le patrimoine municipal.

Mme BEBIN :

A l'occasion de ce transfert de bail du CCAS à la SCIC, un avenant va modifier la durée et les modalités d'exécution. La SCIC est locataire.

Mme NICOLAS :

Habitat et humanisme, le partenaire, est une association. Elle peut donc être dissoute.

Mme BEBIN :

On ne traite pas directement avec Habitat et humanisme. Cette association et le CCAS ont créé en commun une société coopérative d'intérêt collectif de construction de droit privé. Elle reçoit des capitaux de la foncière de Habitat et humanisme, mais c'est une structure juridique propre porteuse du projet.

M. le Maire :

Dans toutes les opérations où l'on a un partenaire, comme la réhabilitation du foyer Mignot, il peut toujours y avoir des problèmes financiers. A ce moment-là, les garanties jouent. Il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir.

M. DEFRANCE :

Pour équilibrer les finances publiques, on va supprimer des niches fiscales, dont celles de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA). Or, le financement de cette opération est assuré grâce à une niche fiscale dont vont profiter les investisseurs. Dès lors, le financement est-il assuré sur le long terme ? Et en cas de défaillance des investisseurs privés, la Ville le garantit-elle ?

M. le Maire :

C'est effectivement l'avantage fiscal de ce montage qui peut motiver un investisseur, outre un choix éthique et social. Le Gouvernement sera certainement attentif à préserver les modalités de financement dans le secteur social.

Mme BEBIN :

L'avantage porte sur la défiscalisation, qui est obtenue au moment où l'on prend des parts dans la SCIC. On espère que la levée de fonds de 1 million aura lieu dans l'année ou dans les deux ans. Ensuite, un emprunt sera contracté. Le fait de lever des fonds propres permet de réduire le montant de cet emprunt. Ensuite, les frais de la structure seront couverts par des recettes d'exploitation prévues dans le business plan et dont on espère non seulement qu'elles permettront d'atteindre l'équilibre, mais même qu'elles dégageront des excédents pour financer ultérieurement d'autres services.

M. le Maire :

L'objectif de cet appel aux investisseurs est de diminuer la charge de remboursement de l'emprunt qu'il va falloir faire. En effet, une extension à l'EHPAD entreprise précédemment par restructuration n'a pas pu être mise en service, mais il faut néanmoins continuer à en payer le coût. On cherche ainsi à ne pas majorer le prix de journée sur lequel les charges se répercutent et qui est trop élevé en région parisienne.

M. AUDIBERT :

En commission, j'avais demandé des précisions sur le troisième alinéa de l'exposé des motifs, « suite à une mauvaise conception de l'immeuble et à un certain nombre de malfaçons, la construction n'a pu être achevée. » Puis-je en avoir ?

Par ailleurs, s'agit-il seulement de prendre acte du transfert ou d'émettre un vote ?

Mme BEBIN :

S'agissant de la malfaçon, en première instance, en 2007, la condamnation totale était de 2 076 388 d'€ (répartis de la façon suivante : 1 038 194 € pour le CCAS et 1 038 194 € pour la société Pierre au carré, qui a assumé les travaux). En seconde instance, la répartition a été revue et le CCAS a dû rembourser 731 600 € à la société Pierre au carré.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe «Union pour le Renouveau de Versailles»).

2012.10.135**Transfert et extension de la crèche du Chat Botté sur le site Richaud.****Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2121-29,

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2009-2012 signée entre l'Etat et la caisse d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la lettre circulaire 2009-196 de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) du 25 novembre 2009, détaillant les conditions de mise en œuvre du plan crèche pluriannuel d'investissement,

Vu le courrier de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), daté du 26 juin 2012 et détaillant les conditions de mise en œuvre des aides de la CAF dans son champ de compétence,

Vu le budget en cours,

Le transfert de la crèche du Chat Botté, actuellement située Bd de la Reine, dans des locaux situés dans le site de l'ancien hôpital Richaud s'accompagne d'une extension de sa capacité, qui sera portée de 60 à 66 places.

Cette extension rend le projet éligible à l'obtention d'une subvention de la CAFY, dans le cadre du plan crèche pluriannuel d'investissement de la CNAF, couvrant les créations de place d'accueil collectif sur la période 2009-2016.

Cette aide entre dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2009-2012 signée entre l'Etat et la CAF, prévoyant la création d'un fond d'investissement pour le financement de la création de nouvelles places d'accueil collectif de jeunes enfants.

Cette subvention est composée d'un socle de base et d'une bonification :

- le socle de base s'élève à 7 400 € par place, soit 488 400 € pour 66 places,
- la bonification s'élève à 1 000 € par place, mais ne concerne que les places nouvelles, soit 6 000 € pour 6 places.

La subvention que la Ville peut solliciter de la CAFY se monte donc à 494 400 € au total, dans la limite de 80 % des dépenses réelles hors taxes de la commune.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour obtenir l'attribution d'une aide à l'investissement dans le cadre du plan crèche pluriannuel d'investissement pour le projet de transfert et d'extension de la crèche du Chat Botté sur le site de l'ancien hôpital Richaud,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention et tout document s'y rapportant,*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 906 « famille », article 64.40 « crèche Richaud », nature « 1328 » subventions d'équipement non transférables – autres », programme 2011144 « crèche Richaud ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Mme PILLARD :

En commission des finances, on a indiqué que le coût de l'aménagement de la crèche Richaud était estimé à 1 500 000 €. Cela comprend-il le prix d'achat ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Non, c'est le coût de l'aménagement. Le prix d'achat est de 1 800 000 €. Nous demandons ici à la CAF une participation de 494 400 €. Elle donne une participation par berceau et 1000 € par berceau supplémentaire.

M. NOURISSIER :

Je rappelle que 500 000 €, cela équivaut à un point de fiscalité.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.10.136

Rapport annuel 2011 de la commission communale de la Ville pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Mme BEBIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées ;

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe des obligations aux collectivités territoriales afin de permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale.

Cela se traduit par l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée pour :

- tous les travaux neufs et les rénovations des établissements existants ;
- les établissements existants recevant du public à échéance 2015.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal.

Le rapport 2011 de la commission communale d'accessibilité de la Ville fait le bilan des actions réalisées sur la voirie, les bâtiments, l'environnement, les transports, la communication, le recensement des logements sociaux, la sensibilisation des commerçants... Il présente également les actions principales pour 2012.

◆ **Le bilan**

Le diagnostic d'accessibilité des bâtiments de la Ville recevant du public a permis d'établir que sur les 152 bâtiments de la Ville :

- 57 sont accessibles,
- 54 sont adaptables ou nécessitent un accompagnement,
- 41 sont inaccessibles, pour des raisons liées à des contraintes techniques, à l'impossibilité de transformer le patrimoine architectural classé ou inscrit et au coût excessif des travaux par rapport à l'activité,
- 10 sont en cours d'études ou de travaux pour les rendre accessibles.

Les actions réalisées en 2011 sur les bâtiments, les transports et la voirie :

- pour les bâtiments :
 - le palais des congrès : mise en conformité pour l'accessibilité PMR de 2 ascenseurs, pose d'un élévateur, agrandissement de la rampe extérieure avec la création de 2 mains courantes et la réalisation d'un meuble d'accueil adapté pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
 - le gymnase de l'école élémentaire Colonel de Bange : mise en accessibilité des vestiaires, création d'un sanitaire et d'une douche PMR,

- en travaux neufs :
 - . le gymnase Richard Mique : réhabilitation totale et création d'une salle polyvalente,
 - . le gymnase la Source : réhabilitation totale,
 - . l'Atelier numérique : réhabilitation totale de salles polyvalentes existantes,
 - . la pépinière d'entreprises : réhabilitation totale d'un bâtiment existant,
- pour les transports : faciliter l'accès aux transports collectifs fait partie des priorités de la Ville. Elle a ainsi engagé une démarche de mise aux normes de l'ensemble de ses quais bus depuis 2001 :
 - 195 quais bus (répartis sur 6 tranches) sur les 261 que compte la Ville, ont été mis aux normes, soit 75% des quais,
 - en ce qui concerne la 6ème tranche, 35 arrêts sont en cours de mise aux normes,
- pour la voirie :
 - le diagnostic voirie a été réalisé à 56 % (sur les 240 kms de trottoirs que comprend la Ville, 134 ont été diagnostiqués). Ainsi, 62% de cheminements sont accessibles, 28% nécessitent un accompagnement et 10% sont impraticables,
 - les travaux réalisés spécifiquement sont les suivants :
 - . l'aménagement du passage piétons de l'avenue Rockefeller vers la place d'Armes,
 - . l'aménagement de la rampe de l'église protestante rue Hoche,
 - . le réaménagement de places de stationnements GIC-GIG : 2 passage Coubertin et 2 avenue de la République,
 - . l'aménagement des abords de l'hôtel de Ville et du CCAS,
 - . la création d'une carte de parcours « Balade bleue » de 3kms dans le guide pratique de la Ville indiquant l'accessibilité motrice,
 - . la création d'un itinéraire sur le quartier de Saint-Louis allant de la maison de retraite des sœurs Saintes Augustines (rue Charton) à la cathédrale Saint-Louis, avec un aménagement de 5 carrefours (5 abaissements de trottoirs, 10 bandes podotactiles et 10 potelets),
 - en travaux neufs, les boulevards et rues suivantes ont été aménagés : boulevard de la Reine, rue Racine, rue Magenta, rue Fausses Reposes, rue Saint-Louis, rue de Savoie, rue d'Angoulême, rue Saint Lazare, boulevard de la Reine entre la rue de Provence et l'avenue des Etats-Unis, avenue de Saint-Cloud, comprenant les abaissements de trottoirs, les bandes podotactiles et potelets.

◆ Les prévisions pour les travaux 2012 :

- pour le bâtiment :
 - la création d'un sanitaire à la direction de l'éducation de l'hôtel de Ville,
 - la rénovation des escaliers du perron de l'hôtel de Ville,
 - le diagnostic accessibilité de 26 ascenseurs de la Ville,
 - l'étude de la pose d'un ascenseur à l'école élémentaire Colonel de Bange,
 - l'aménagement des abords et la création d'un sanitaire handicapés à la maison de quartier de Jussieu.
- pour les espaces verts :
 - la rénovation du jardin des Musiciens Italiens,
 - la rénovation de la cour de l'école maternelle Les Dauphins,
 - l'aménagement des abords du gymnase Richard Mique,
- pour la voirie :
 - l'aménagement des carrefours de la rue des Etats-Généraux, rue E. Lefèvre et rue de Noailles,
 - l'aménagement piéton de l'avenue des Etats-Unis au niveau du lycée Jacques Prévert,

- la pose des bandes podotactiles et potelets pour les déficients visuels sur l'itinéraire Balade bleue,
- la création de 2 rampes au passage entre la gare Montreuil et la rue Saint Simon et les abaissments de trottoirs des rues Rémont, Mermoz et des carrefours Yves le Coz/des Moines et Rémilly/Foch,
- la labellisation tourisme et handicap de la Balade bleue,
- la finalisation du diagnostic voirie,
- l'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),
- en travaux neufs :
 - . le réaménagement de la cour des Senteurs,
 - . le réaménagement de la place de l'Europe,
 - . l'aménagement de jardin des Etangs Gobert,
 - . les carrés Saint-Louis.

Le budget spécifique consacré à l'accessibilité des bâtiments et de la voirie est en augmentation. En 2008, 265 000 € ont été dépensés en travaux de voirie et de bâtiment, en 2009, 327 000 €, en 2010, 550 000 €, en 2011, 744 000 € et en 2012, il est prévu 780 000 €.

Ces sommes n'intègrent pas les crédits prévus sur les opérations globales de travaux neufs d'aménagement de voirie ou de bâtiments.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte du rapport annuel 2011 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de Versailles.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

La délibération qui vous est proposée ne décrit que les aménagements du cadre bâti. Elle s'inscrit dans une action plus globale et cohérente, dont vous avez pu prendre connaissance grâce au rapport remis sur table la dernière fois. Je vais vous présenter brièvement l'état des lieux réalisé dans le service de Méлина Ferlicot par notre nouvelle chargée de mission handicap, Aurélie Noger. Il a été réalisé à partir de notre analyse des besoins sociaux (ABS), obligatoire au CCAS et s'accompagne d'un programme d'action 2012-2014.

La mission handicap a deux grands objectifs : montrer que Versailles est accueillante pour tout type de handicap, est capable d'orienter les Versaillais concernés et d'aménager leur qualité de vie et mettre en place une politique globale en faveur des personnes handicapées, ce qui est un travail à mener en permanence et par tous les services. C'est certainement là le défi le plus difficile à relever.

Nous avons donc d'abord recensé les besoins en effectuant un diagnostic complet et en recensant dans tous les services ce qui existe déjà – pas mal de choses en réalité dont les services ont pris conscience qu'elles n'étaient pas assez connues. Nous avons aussi essayé d'identifier, dans cette offre, ce qui n'était pas adéquat aux besoins. Des actions correctives ont commencé en 2011 et vont se poursuivre en 2012. On s'efforce également de coordonner l'action de la Ville avec celle de tous les acteurs, services publics, conseil général, associations et secteur marchand. Enfin, il s'agit de piloter ou accompagner quelques projets spécifiques.

Parmi les acteurs du territoire à mobiliser, notre premier partenaire est la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et sa déclinaison locale, la coordination handicap locale (CHL). Les Yvelines étant un département à la fois rural et urbain, le conseil général a décidé de créer des coordinations locales calquées sur les coordinations gérontologiques. C'est l'interlocuteur unique pour les personnes handicapées et leurs familles. La caisse d'allocations familiales des Yvelines verse l'allocation pour adulte handicapé et l'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé, tandis que le conseil général prend en charge l'aide sociale liée au handicap accordée en fonction du degré de dépendance de la personne. Le CCAS accueille et assure un suivi social des personnes handicapées et de leurs familles, il traite les cartes d'invalidité et de priorité et gère un service de soins infirmiers à domicile, qui a 8 places pour les personnes handicapées, un foyer de vie qui accueille 27 adultes

déficients intellectuels ainsi qu'un accueil de jour pour ces personnes et d'autres, extérieures. Beaucoup d'associations sont accueillies dans les maisons de quartier et participent à la commission communale d'accessibilité.

Pour qui cette politique est-elle mise en place ? Nous ne disposons d'aucun chiffre, nous en avons désormais grâce au travail de Aurélie Noger. 257 enfants sont en situation de handicap et bénéficiaires d'une allocation du fait de leur handicap. 18 enfants sont accueillis dans les crèches et multi-accueil, possibilité que tous les services ne connaissent pas. Une dizaine d'enfants vont en centres de loisirs et 116 élèves fréquentent les écoles primaires et secondaires.

En ce qui concerne les adultes, il y a 622 bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé, qui leur assure un niveau de vie décent. 160 personnes sont prises en charge en établissements spécialisés et 139 suivies par l'assistante sociale du CCAS. Au total, environ 4000 personnes ont un droit ouvert du fait de leur handicap à Versailles, soit 4.6 % de la population, chiffre un peu supérieur à la moyenne nationale. Cette population handicapée est plutôt âgée, mais nous n'avons pas encore poussé l'analyse assez finement pour savoir si le handicap est du fait de l'âge ou s'il s'agit de personnes handicapées dont l'âge moyen est plus élevé que la moyenne. Grâce à l'ABS, on sait que les quartiers ont un profil différent en ce qui concerne le nombre de personnes handicapées, ce qui peut orienter les politiques en priorité. Nous allons voir cela de plus près.

Le besoin en aide humaine est peu exprimé, notamment pour les personnes de moins de 60 ans. Il faut approfondir la question, car ces personnes peuvent rester cloitrées chez elles faute d'exprimer leurs besoins. On découvre parfois des situations dramatiques. De multiples structures et référents œuvrant sur le champ du handicap, il faut rendre ce secteur plus lisible. J'observe aussi que s'est manifesté un intérêt très fort des services de la ville de Versailles pour travailler sur la thématique du handicap, notamment aux ressources humaines. Il est appréciable de constater cette disponibilité à travailler sur cette thématique, même si parfois elle fait un peu peur.

Sur le terrain, on observe quelques grandes tendances, comme une augmentation des troubles du comportement chez les enfants sans que cela ne relève du handicap. Or, dès qu'un enfant est agité, on a tendance à le faire passer du côté du handicap. A l'ARS, avec Hervé Fleury, nous sommes très attentifs à prendre cette question avec circonspection. Les traitements un peu « bruts » sont assez tentants, surtout quand il y a des baisses de crédits. Nous sommes également inquiets de la baisse de certaines allocations comme la PCH pour l'aide aux vacances des enfants. Enfin, il apparaît qu'il faut valoriser des services qui ne sont pas assez utilisés par les partenaires et les usagers.

Nous avons commencé à mener des actions selon deux grands axes et un programme triennal 2012-2014. Il s'agit d'abord de développer les services aux personnes en situation de handicap et leur famille, notamment en développant la communication et l'information, grâce à des fiches techniques. L'onglet « handicap » du site Parads permet de bien connaître les droits et les acteurs. Dans le même esprit, un objectif est de développer des services adaptés et de labelliser des services à la personne. Enfin, il faut soutenir les très nombreuses actions associatives. Le second axe consiste à identifier, développer et valoriser les moyens mis en œuvre. Il s'agit de développer la sensibilisation. Ainsi une pièce de théâtre a été présentée à l'encadrement de la Ville pour donner l'exemple d'une situation d'embauche, de maintien dans l'emploi ou de licenciement d'une personne handicapée avec tous les problèmes que cela pose de discrimination, de peurs, d'états d'âme que connaît le supérieur hiérarchique. La salle de l'UIA était pleine aux deux tiers et cela montrait bien que l'encadrement a très conscience de ces problèmes.

Parmi les actions en cours sur le dernier trimestre 2012, nous avons entamé une concertation avec les bailleurs sociaux sur l'accessibilité des logements sociaux. Nous avons déjà procédé à un questionnaire un peu formel. Aurélie Noger a su déculpabiliser les bailleurs qui ont accepté d'examiner comment répondre à la demande sans craindre d'avoir à engager d'énormes financements pour modifier tout leur parc. On peut ainsi imaginer qu'une personne handicapée puisse changer d'un bailleur pour un autre, mieux à même de répondre à ses problèmes. En concertation avec les associations de personnes handicapées, nous avons aussi préparé le plan d'aménagement de la voirie et des espaces publics, le PAVE, qui est une obligation et que je vous ai présenté.

Enfin, pour accompagner l'évolution de la société – et les parents d'un enfant handicapé savent bien que le plus difficile est de faire comprendre aux autres comment accueillir leur enfant – nous menons une action de sensibilisation des enfants de 6 à 12 ans dans les accueils de loisirs de la ville dans le cadre de la journée des droits de l'enfant du 20 novembre. Claire Chagnaud-Forain et ses services y ont beaucoup travaillé et ont établi un programme d'activités sportives, de découvertes, bien adapté par tranche d'âge. De même, je salue l'action d'Emmanuelle de Crépy, qui, dans toutes les

manifestations culturelles, pense à inclure un volet handicap pour permettre à des personnes sourdes, aveugles ou en fauteuil roulant d'y accéder. Ce fut ainsi le cas pour les journées du patrimoine. Pour 2013 sont prévues aussi des actions de formation des animateurs en centres de loisirs.

Enfin, ce sera le tricentenaire de l'abbé de l'Épée, qui a créé la langue des signes. L'Institut national des sourds souhaite le fêter à Versailles, ce que nous ferons le 9 novembre.

M. PERIER :

Mon propos concerne l'accessibilité. Les Versaillais ont la chance de disposer d'un réseau de bus de qualité. Toutefois, en tant que médecin, il n'est pas exceptionnel que j'aie connaissance, voire que je constate moi-même les conséquences des chutes qui se produisent à l'intérieur des autobus. Elles concernent souvent des gens qui ont dépassé la cinquantaine et sont souvent consécutives à des accélérations ou des coups de frein pour le moins brutaux. Elles touchent des usagers qui n'ont pas trouvé de place assise ou qui se préparent déjà à sortir, ce que les personnes âgées font souvent assez à l'avance. Elles entraînent plaies, bosses, contusions diverses et variées et aussi un certain nombre de fractures. Surtout, elles provoquent un traumatisme psychologique qui se transforme en handicap permanent. A un certain âge, si l'on est tombé une fois, on craint toujours de retomber.

Aussi la société Phébus pourrait-elle nous communiquer le nombre et les rapports des incidents ou accidents dans les bus, pour savoir sur quelles lignes, à quels horaires ils sont plus fréquents ? Nous n'ignorons pas les grandes contraintes qui s'imposent aux chauffeurs de bus, et respecter les horaires est important en effet, mais assurer la sécurité, l'intégrité physique des voyageurs, respecter nos aînés dont l'équilibre peut être précaire et le squelette ostéoporotique, n'est pas moins important. Sans jouer aux bisounours, peut-être un peu de courtoisie – réciproque, s'entend – ne nuirait pas à l'efficacité de la société des transports urbains versaillais. (*Applaudissements*)

M. LEFEVRE :

Je confirme tout à fait la situation. Je ne suis pas sûr que l'hôpital Mignot ait vraiment besoin de recruter dans son service d'orthopédie. Je me demande aussi s'il n'y a pas quelquefois une compétition entre les chauffeurs de la société Phébus et ceux de la société Jussieu pour transporter les gens le plus rapidement possible vers l'hôpital. Il y a un réel problème, un problème urgent, de chauffeurs dans ces deux sociétés.

M. le Maire :

Nous sommes souvent intervenus auprès de la société Phébus. Elle dispose d'un encadrement de qualité avec lequel nous travaillons bien. Elle a de grosses difficultés, nous le savons par le courrier que nous recevons et vous venez d'en faire un tableau du point de vue du médecin. Il y a un fort taux de rotation parmi les chauffeurs de bus, mais nous allons de nouveau appeler leur attention en particulier sur ces aspects tout à fait quotidiens que révèle la pratique médicale. Les statistiques qui existent et que l'on vous communiquera, ne le dépeignent pas aussi bien, surtout en ce qui concerne les personnes âgées.

M. VOITELLIER :

Il est vrai que ce qui nous parvient est bien éloigné de ce que montrent les statistiques que l'on nous présente au cours de réunions annuelles. Nous avons rappelé régulièrement à Phébus que les chauffeurs devaient être attentifs aux personnes âgées et aux personnes qui ont une poussette, qui peut rouler dans le bus. Il faut également qu'ils se garent bien le long des quibus. Nous avons fait des investissements énormes pour faciliter l'accessibilité. Or, souvent, les bus se garent trop loin du quai, ce qui ne facilite pas la descente.

Mme NICOLAS :

C'est un vrai problème, mais pour reprendre l'exemple du terminus de la ligne C, si deux bus y sont en même temps, il faut bien que la descente se fasse sur la chaussée.

M. VOITELLIER :

Nous sommes bien d'accord, il faut déplacer cet arrêt !

Mme NICOLAS :

Mais n'y a-t-il pas aussi un problème de formation des chauffeurs ?

M. le Maire :

Si, un problème de formation et aussi de prise de conscience, mais Phébus a un problème de recrutement et avec une telle rotation il faut sans arrêt recommencer à former ou sensibiliser les gens. Certains font très attention, d'autres moins.

Mme NICOLAS :

Toutes les écoles ne sont pas accessibles aux enfants handicapés. Y a-t-il au moins une maternelle et une école élémentaire qui l'est par quartier ?

Mme BEBIN :

Vous avez sur table le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) pour 2011, qui vous donne page 6 l'état d'avancement de la mise en accessibilité des écoles. Sur 20 écoles primaires, 6 sont accessibles et 11 sont adaptables. Sur 20 maternelles, 5 sont accessibles et 10 adaptables. Il reste 3 écoles primaires et 5 écoles maternelles qui sont totalement inaccessibles et où nous devons faire des travaux. Parmi les travaux prévus figurent une école maternelle et la cour de l'école des Dauphins.

M. le Maire :

Lors d'une visite à la fin de l'été, vous avez pu constater que la rénovation de l'école Colonel de Bange, justement pour accueillir des enfants handicapés, est spectaculaire. C'était le cas aussi à l'école Antoine Richard. Chaque fois qu'a lieu une rénovation en profondeur, nous mettons l'école en accessibilité totale.

Mme NICOLAS :

Mais, y a-t-il au moins un établissement aménagé par quartier ?

M. le Maire :

Tout à fait. C'est l'effort que nous faisons.

Mme BEBIN :

Les 116 enfants handicapés scolarisés ne souffrent pas tous d'un problème de mobilité, mais nous voulions avoir ce recensement des besoins. En effet, dans des cas où les travaux n'ont pas encore eu lieu mais sont programmés, on met en place à l'intérieur de l'école un mode de fonctionnement qui permette d'accueillir l'enfant. Notre politique est globale, elle consiste aussi à sensibiliser les écoles et le personnel administratif pour que l'accueil soit spontané. Il suffit parfois de peu de chose, comme de descendre la classe de l'enfant du premier étage au rez-de-chaussée. Mme Gras travaille avec l'inspection d'académie pour que les directeurs soient sensibilisés au problème.

M. TENENBAUM :

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de me donner la parole pour évoquer succinctement quelques réalités et suggestions à la suite du rapport que nous avons tous reçu sur les personnes en situation de handicap. Vous comprendrez bien que je m'exprime sans plaisir, tant le sujet est grave, si grave qu'il n'autorise personne à ricaner : malheureusement, chacun de nous peut être, demain, exposé au handicap et voir sa vie brisée.

Je n'interviens pas pour faire, de façon indécente, étalage de mon cas. Néanmoins, si vous voulez bien m'en excuser, je prendrai deux exemples vécus de dysfonctionnements sur des points pourtant vitaux.

Je tiens en premier lieu à remercier Corinne Bebin et toute son équipe pour l'approche choisie. J'ai lu ce rapport avec intérêt. J'ai jugé de bon aloi le fait de différencier les difficultés rencontrées en raison du vieillissement naturel, qui est le sort de tous et le handicap. La lecture des 124 pages du rapport souligne les difficultés objectives rencontrées par nos concitoyens frappés par cette catastrophe.

Nous vivons dans un monde drapé dans un « je-m'en-foutisme » hautain, une société qui se prétend évoluée, vouant trop souvent au dédain ces pathologies au visage polymorphe.

Regardez-nous : sommes-nous des pestiférés ? Est-il si insupportable d'être frôlé du regard ? Sommes-nous atteints d'une maladie contagieuse ? Je m'arrête là. Savez-vous ce qu'il y a dans la tête d'un handicapé et de son entourage familial ?

Quels services peut-on attendre, alors ? Nous sommes certes encadrés par des services sociaux de très bonne volonté. Je ferai état ici de deux anecdotes personnelles. En premier lieu, à votre avis, au sortir de l'hôpital, combien faut-il de temps pour obtenir sa carte d'invalidité ? Un « certain temps » : six mois. Vous imaginez ce qui en découle pour ouvrir des droits. Ensuite, combien de temps s'écoule, au sortir de l'hôpital, pour obtenir le droit à une aide humaine ? Deux ans. Méandres administratifs, léthargie, ce que j'appelle l'effet mille-feuilles. L'explication qu'on vous donne est surréaliste, c'est « la consolidation ». Ce sont les défaillances inhumaines des administrations sans doute. On m'expliquera qu'elles se justifient pour éviter les excès, les abus, les dérives.

Alors, on se retourne vers les associations, compartimentées par spécialité. Compétentes, souvent exsangues faute de moyens financiers, constituées de belles âmes dont souvent un membre de la famille est handicapé et qui sont concernées par une défaillance spécifique. Quand enfin vous touchez le but, il faut attendre trois mois pour qu'une structure idoine vous téléphone. Commence alors le cauchemar.

A croire qu'un handicapé n'a pas toutes ses facultés. Cela devient kafkaïen et nous sommes traités avec un laxisme déconcertant, quelquefois avec gentillesse, mais avec une totale méconnaissance du terrain.

Ce ne sera que sous l'impulsion de la Ville - et vous la donnez - ainsi que de la région, du département et bien sûr de l'Etat qui est en première ligne et en priorité, la ligne budgétaire, que les choses s'amélioreront. Je ne peux m'empêcher de dire, sans esprit polémique, que nous avons assisté au démantèlement total de l'unité de soins multiples à vocation sociale et surtout accessible à tous à la Mutualité de Paris, il y a trois ou quatre ans. Mauvais augure, c'est M. Le Guen, proche de l'actuel président, qui orchestra le changement d'orientation de la Mutualité. Mais pour faire quoi ? Une salle de spectacles. C'est tellement plus rentable. J'espère simplement que cette salle répond aux contraintes d'accessibilité !

Les patients abandonnés peuvent au moins mourir tranquilles. L'Etat c'est tout un programme – comme dirait ce cher Satie – « sport et divertissement ».

Face à cet aveu d'incompétence, dans quel état serions-nous sans la mobilisation en 1954 de l'abbé Pierre avec Emmaüs, de Coluche avec les Restos du cœur ? Le pouvoir s'appui nonchalamment, conscience tranquille, sur ces relais qui furent ces coups de génie. Mais la générosité a ses limites. J'ai consulté des rapports d'organisations mondiales sur le handicap. On y découvre beaucoup d'attention, mais pas d'intention. Ces rapports, datant pour certains de 2006, s'intitulent « bilan et résultats » : c'est le travail social traditionnel adapté au particularisme des pays concernés, Pays-Bas, Suède, Allemagne et...Espagne. La France, elle, a dix ans de retard. Ces rapports témoignent, depuis 2006, des efforts concrets des pouvoirs publics pour répondre aux problèmes rencontrés depuis la naissance. Au passage, je note qu'enfin l'autisme n'est plus considéré comme une maladie mentale. Je vous épargne le florilège d'analyses, pourtant très instructives, qui encadrent les évaluations du handicap – elles se trouvent sur internet – ce que sont les prestations de remplacement des revenus, le logement, l'accessibilité, le transport, l'emploi, la formation professionnelle et l'éducation.

Le rapport dont nous sommes saisis m'inquiète. Son programme d'investigations est truffé de bonnes intentions, mais n'est pas financé. Qu'on me reprenne si je me méprends. Simplement, j'y lis que l'attribution des subventions par la CAF à l'observatoire SIG – terme qui n'est pas explicité – sera attribuée au chargé de mission handicap. Le montant s'élève à...100 €. Certes, on connaît la conjoncture actuelle et la rigueur qui s'exerce même sur les priorités, mais l'organisation en mille-feuilles en amplifie les effets. Je serais tenté de dire, trivialement, que c'est la politique de la patate chaude.

Je signale que la magnifique réalisation que constitue l'atelier numérique est la démonstration de ce que sont réactivité, créativité, innovation, convivialité et doit être un exemple qui facilite la communication. C'est un formidable accélérateur, stimulateur, un relais sur le plan relationnel, technique et humain.

Il faut alléger les charges administratives.

Alors, quels services mettre en place ? Je prends un exemple parmi les pistes exploitées ou opérationnelles. Un handicapé peut prétendre, avec sa famille, retrouver une certaine autonomie, une certaine fierté et, en fonction de ses capacités – peut-être quelques heures – peut rendre à la ville ou à une entreprise un travail d'intérêt général. Il recouvre ainsi, de façon légitime et décente une certaine liberté. Grâce à un travail à temps partiel il conserve sa dignité sociale et le fait que son travail compense la pension qu'il touche peut-être le déculpabilise.

Il faut envisager, dans un effort commun entre Ville, département, région et Etat, une allocation supplémentaire pour, dans les cas de misère, soulager les familles, voire mettre en place un minimum social pour les handicapés qui peuvent entrer dans un programme d'activités proposé par la municipalité. Ou il faut allouer des subventions décentes aux associations compétentes, fiables, qui sont sur le terrain –sans elles, tout serait à faire – et les moyens qui permettent à leurs bénévoles d'assurer une pérennité et, en adéquation avec leur action, une formation.

Pour protéger les personnes handicapées de la pauvreté, car c'est bien la question finalement, il faut dégager des moyens humains et financiers afin de se mobiliser efficacement sur un projet qui se veut ambitieux mais qui, aujourd'hui, ne fait qu'effleurer la réalité, au point que cela devient condescendant. Solidarité reste un maître mot.

Dans le même temps, la prise en charge purement comptable et assez dérisoire des coûts provoque l'usure et le découragement des professionnels qui ont le sentiment d'effectuer un travail de Sisyphe.

Un jour, le grand philosophe Vladimir Jankélévitch m'a dit : « Hélas, donc, en avant. » C'est la formule que je souhaite que vous reteniez. (*Applaudissements*).

M. le Maire :

Merci. La délibération apporte au moins un élément de réponse : l'effort financier fait par la ville de Versailles est très important. En 2008, elle consacrait 265 000 € à des travaux de voirie et sur les bâtiments. En 2012, c'est 780 000 €. C'est un effort significatif, mais pour autant il y a là une responsabilité collective qui ne doit pas être négligée.

M. VOITELLIER :

J'ajoute que Versailles Grand Parc investit aussi beaucoup dans les équipements culturels et conservatoires.

M. TENENBAUM :

Cette action dans le domaine culturel et sportif est tout à fait formidable, mais pour la personne handicapée, la priorité est de sortir de chez soi et déjà s'alimenter.

M. le Maire :

Je remercie tous ceux qui travaillent sur cette question délicate, Hugues Tenenbaum pour son témoignage touchant sur ce qu'est le vécu et Corinne Bebin, Hervé Fleury et les médecins de l'équipe.

Nous mobiliserons aussi Phébus.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

2012.10.137

Exposition sur le peintre Georges Lacombe au musée Lambinet.

Convention de partenariat entre le musée départemental Maurice Denis de Saint-Germain-en-Laye et la Ville.

Acceptation d'un don effectué par l'office notarial Huber, Chaplain, du Mesnil du Buisson et Picard-Mariscal dans le cadre d'une action de mécénat.

Mme de CREPY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2012.03.36 du 29 mars 2012 relative à la programmation de la saison culturelle 2012 et aux demandes de subvention auprès du conseil général des Yvelines et de la direction régionale des affaires culturelles ;

Vu la délibération n° 2012.05.59 du 10 mai 2012 relative aux tarifs municipaux applicables pour l'année scolaire 2012/2013 et pour l'année civile 2013 ;

Vu l'article 238 bis du Code général des impôts,

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Le musée Lambinet et le musée départemental Maurice Denis de Saint-Germain-en-Laye ont décidé de s'associer afin d'organiser une exposition sur le peintre et sculpteur Georges Lacombe (1868-1916). Cette exposition se tiendra simultanément au sein des deux musées du 13 novembre 2012 au 17 février 2013, le musée Lambinet présentant essentiellement des dessins, des pastels, des peintures, et des caricatures et le musée Maurice Denis des peintures, des sculptures et des photographies de l'artiste.

Ce partenariat a pour but de mettre en valeur les œuvres de Georges Lacombe présentes dans les collections des deux musées et de présenter au public une exposition ambitieuse.

La convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville et le conseil général des Yvelines pour l'organisation de l'exposition, notamment les conditions de transport des œuvres, la coédition d'un catalogue, la communication et les conditions tarifaires.

Pendant la durée de l'exposition à Versailles, le plein tarif est fixé à 4 €. Il est également prévu l'application d'un tarif réduit (2,50 €) pour les visiteurs venant d'un des musées pour se rendre à l'autre, sur présentation de leur billet.

Il est proposé de fixer le prix de vente au public du catalogue coédité par la Ville, le conseil général des Yvelines et l'éditeur « Silvana Editoriale » à 30 €.

A l'occasion de cette exposition, l'office notarial Huber, Chaplain, du Mesnil du Buisson et Picard-Mariscal a proposé de verser la somme de 2 000 € dans le cadre d'une action de mécénat culturel. Cette opération fait l'objet d'une convention de mécénat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'organisation de l'exposition sur Georges Lacombe du 13 novembre au 17 février 2012, qui se tiendra simultanément au musée Lambinet de Versailles et au musée départemental Maurice Denis de Saint-Germain-en-Laye ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le conseil général des Yvelines pour l'organisation conjointe de cette exposition ;*
- 3) *de fixer le plein tarif de l'exposition à 4 € et d'appliquer un droit d'entrée réduit de 2,50 € aux visiteurs de l'exposition du musée départemental Maurice Denis sur présentation de leur billet pendant la durée de l'exposition ;*
- 4) *de fixer le prix de vente au public du catalogue de l'exposition à 30 € l'unité ;*
- 5) *décide d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 322 « musées » ; nature 7062 « redevances et droits à service culturel » ;*
- 6) *d'accepter le don de 2 000 € fait à la Ville par la Société civile professionnelle Huber, Chaplain, du Mesnil du Buisson et Picard-Mariscal en qualité de mécène, en vue de l'affecter à l'organisation de l'exposition sur Georges Lacombe ;*
- 7) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de*

mécénat se rapportant à cette opération ;

- 8) *décide d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 322 « musées » ; nature 7713 « libéralités reçues ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture de la jeunesse et des sports.

M. DEFRANCE :

Y a-t-il un travail prévu avec les écoles primaires, à l'occasion de cette mise en valeur d'un artiste versaillais ?

Mme de CREPY :

C'est prévu en effet.

M. le Maire :

Le musée Lambinet travaille en permanence avec les écoles. C'est un aspect de notre action culturelle comme la formation théâtrale et le centre de musique baroque.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.10.138

Musée Lambinet.

Convention de partenariat avec le conservatoire à rayonnement régional pour l'enseignement des musiques anciennes.

Mme de CREPY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 101 et 102 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, repris par le Code de l'éducation;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du ministère de la Culture et de la Communication de mars 2001 relative à l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre ;

Vu la délibération n°2009.09.124 du Conseil municipal du 24 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération n°2010.11.156 du Conseil municipal du 25 novembre 2010 relative au partenariat entre la Ville et le conservatoire à rayonnement régional par des actions et projets communs dans leurs saisons culturelles respectives.

Le musée Lambinet possède, dans ses collections, deux instruments historiques présentant un très grand intérêt : un pianoforte fabriqué à Londres en 1820 et une harpe à pédales à simple mouvement réalisée par Jean-Henri Naderman, datant de la fin du XVIIIème siècle.

Dans son projet d'établissement voté le 11 avril 2012, le conservatoire à rayonnement régional de Versailles a mis l'accent sur la nécessité d'intégrer l'apprentissage des instruments historiques à la formation supérieure des musiciens-interprètes. Des classes d'instruments anciens comme le pianoforte et la harpe ancienne ont été ainsi créées pour la rentrée 2012-2013.

Un partenariat est envisagé entre le musée et le conservatoire pour permettre l'accès de ces instruments anciens aux étudiants du conservatoire. Les instruments n'ont pas vocation à quitter le musée Lambinet ; ils seraient ainsi joués, et prioritairement le pianoforte, sous réserve d'une intervention limitée sur sa mécanique, dans un espace représentatif de l'architecture et de la décoration des demeures de la fin du XVIIIème siècle. Parallèlement, les visiteurs du musée pourront apprécier d'entendre jouer ces instruments anciens.

La prise en charge financière des travaux de restauration, de maintenance et d'entretien courant des instruments sera supportée par le conservatoire à rayonnement régional.

L'intérêt d'un tel partenariat réside pour le musée dans la mise en valeur de ses collections et pour le conservatoire d'offrir à ses étudiants l'accès à des instruments authentiques.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le partenariat entre le musée Lambinet et le conservatoire à rayonnement régional de Versailles portant sur l'utilisation d'instruments anciens et l'accès au musée des élèves et des professeurs du Conservatoire à rayonnement régional dans le cadre de cours et de projets de diffusion ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.10.139

«Accompagnement scolaire» dans les maisons de quartier de la Ville.

Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service à passer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour l'année 2012-2013.

Mme PIGANEAU :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu l'agrément départemental « accompagnement scolaire » délivré le 3 juillet 2012 ;

Vu le projet de convention de la CAFY ;

Vu la délibération précédente n° 2011.11.143 du Conseil municipal du 24 novembre 2011.

Les caisses d'allocation familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La commission d'action sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a décidé, le 28 mars 1996, la mise en œuvre d'un dispositif de financement des actions d'accompagnement scolaire par les CAF : le contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS).

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée, en dehors du temps scolaire. Il s'inscrit

dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Mis en œuvre en partenariat, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

A Versailles, cet accompagnement a lieu dans sept établissements le soir après les cours. En 2011-2012, 353 enfants et adolescents ont été concernés. S'agissant des élèves, cette action a des résultats concrets, selon les directeurs d'école et la conseillère principale d'éducation du collège Hoche. S'agissant des parents, elle permet d'avoir des rapports avec des familles très éloignées de l'institution, ce qui est utile pour agir ensuite sur d'autres difficultés – logement, prévention de la délinquance, santé.

Le comité départemental « accompagnement scolaire » du 3 juillet 2012 a délivré à la ville de Versailles l'agrément concernant cet accompagnement.

Comme chaque année, afin de bénéficier de cette aide financière, il convient de signer la convention cadre de la CAFY.

La convention prévoit le versement d'une aide financière égale à 32,50 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire, dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la CNAF. Cela représente 50 000 € par an. La CAFY procédera au règlement d'un premier versement à hauteur de 40%, puis versera le solde de cette participation au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013. En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « contrat d'accompagnement scolaire » à passer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour l'année 2012/2013 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes au budget de la ville chapitre 926 « famille », article 63.7 « actions de préventions subventionnées », nature 7478 « autres organismes ».*

Je vous signale que le 22 novembre aura lieu une cérémonie de remise de diplômes du CLAS des Près-aux-Bois aux 22 jeunes qui ont obtenu le brevet ou le bac depuis quelques années. Les familles seraient très honorées de votre présence, qui soulignerait l'importance que la Ville attache à l'accompagnement scolaire et la qualité du travail effectué.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.10.140

Espace public numérique « Cybersailles ».

Autorisation de dépôt de la marque auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Mme PIGANEAU :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.711-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Vu la délibération n° 2009.09.146 du Conseil municipal du 24 septembre 2009, mettant en place le premier « Cybersailles » dans les locaux annexes de la maison de quartier Jussieu-Petits Bois-Picardie.

Pour accompagner l'accès aux nouvelles technologies et lutter contre la « fracture numérique », la Ville a ouvert le 21 octobre 2009 un espace public numérique dans les locaux annexes (le Bateau) de la maison de quartier Jussieu-Petits-Bois-Picardie. Cet espace est dénommé « Cybersailles - Bernard de Jussieu ».

Ouvert à tous les Versaillais détenteurs de la carte des maisons de quartier, cet espace est un lieu de formation, d'information et de culture.

Cet espace, équipé d'outils informatique et multimédia (douze ordinateurs portables avec webcam et casque/micro, une imprimante et un projecteur vidéomultimédia...) propose différentes activités d'accès et d'initiation aux outils informatiques, à la bureautique, à Internet et au multimédia.

C'est également un lieu de rencontres où les associations et les animateurs de la maison de quartier partagent leurs connaissances avec les usagers à l'occasion d'ateliers thématiques (emploi, éducation, santé, loisir, formations à l'utilisation de l'Internet pour les démarches de la vie quotidienne, accès aux portails des impôts, de la sécurité sociale, de la CAF...)

La Ville souhaite développer des ateliers de ce type sur d'autres maisons de quartier sous l'appellation « Cybersailles ».

C'est pourquoi, comme elle l'a fait précédemment pour d'autres marques telles que « Versailles » ou « Achetez Versaillais », la Ville souhaite protéger la marque « Cybersailles » auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Ainsi, cette marque protégée pourra être exclusivement associée à l'action de la Ville.

Le coût total du dépôt de cette marque est de 225 €.

Enfin, il convient de préciser que la Ville se réserve le droit de déposer cette marque ultérieurement auprès de l'Office d'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) afin de lui conférer une protection européenne et auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), afin de la doter d'une envergure internationale.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires aux dépôts auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) de la marque « Cybersailles » et à s'acquitter du montant total de la redevance de 225 € pour ce dépôt ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y référant pouvant être conclu postérieurement et notamment les contrats de licence de marques et les formulaires de dépôt à l'office d'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) ou à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 906 « familles », article 63.1 « maisons de quartier », nature 2051 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

M. DEFRANCE :

Je tiens à féliciter les animateurs du Cybersailles pour le travail qu'ils effectuent avec nos aînés. Les participants de 50 à 74 ans sont plus nombreux que les plus jeunes. L'Atelier numérique, rue Saint-Simon, est également très fréquenté comme j'ai pu le constater lors d'un stage. C'est une bonne manière de participer à la lutte contre la fracture numérique.

M. le Maire :

En effet, ces lieux jouent un rôle important et ils fonctionnent bien car les animateurs sont motivés. Pendant la campagne électorale déjà, je l'avais constaté.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.10.141**Délégation de service public sous forme de concession pour la gestion et l'exploitation du camping municipal.****Approbation de l'avenant n°2 à signer entre la Ville et la Société Huttopia SA.**

Délibération retirée de l'ordre du jour

2012.10.142**Taxe de séjour de la ville de Versailles.****Intégration des hébergements de catégorie 5 étoiles aux tarifs de la taxe de séjour.****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-40 et R.2333-43 à R.2333-58 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.311-6 et D.2333-45 du Code de tourisme ;

Vu le décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002 relatif aux taxes de séjour ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu le décret n° 2011-1248 du 6 octobre 2011 sur barèmes de la taxe de séjour applicable aux hôtels de tourisme, aux résidences de tourisme, aux terrains de camping et de caravanage et aux villages de vacances classés 5 étoiles ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 88-6-131 du 10 juin 1988 instituant la taxe de séjour à Versailles, n° 2002.06.114 du 20 juin 2002 portant aménagement de la taxe de séjour à Versailles et n° 2003.01.04 du 21 janvier 2003 fixant les tarifs de la taxe de séjour à Versailles.

La taxe de séjour peut être instituée par une commune sur son territoire pour financer le développement et la promotion touristique. Son produit doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. A cette fin, la ville de Versailles a institué la taxe de séjour sur son territoire et reverse l'intégralité de son produit à l'office de tourisme.

La taxe s'applique aux personnes séjournant en hôtels, campings, meublés de tourisme (locations gîtes, villages de vacances, chambres d'hôtes...). Elle est calculée à Versailles, au réel, c'est-à-dire-sur le nombre de nuitées constatées. Elle est versée par l'hébergé et perçue par l'hébergeur pour le compte de la commune.

La taxe de séjour a été instituée à Versailles par délibération du 10 juin 1988 et a été modifiée par délibération du 20 juin 2002. Les tarifs actuels de la taxe de séjour applicables à Versailles ont été fixés par la délibération du 21 janvier 2003.

La loi du 22 juillet 2009 est venue réformer le classement des hébergements touristiques avec notamment la création d'un nouveau classement des hébergements et la création d'une catégorie 5 étoiles (arrêté du 23 décembre 2009). Cette loi prévoyait la cohabitation de l'ancien et du nouveau classement pendant 3 ans, soit jusqu'au 23 juillet 2012.

Le décret du 6 octobre 2011, rattache la catégorie 5 étoiles au tarif de la taxe de séjour de la catégorie 4 étoiles. Il n'y a donc pas de tarif spécifique pour cette nouvelle catégorie.

A ce jour, 10 hôtels sur les 16 existants à Versailles ont été intégrés au nouveau classement.

S'agissant des 6 hôtels ne pouvant plus se prévaloir d'un classement, certains faisaient l'objet d'un classement ancienne génération. Pour ces derniers, l'article D.3333-45 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque catégorie comprend « tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ». Cette disposition permet de leur appliquer le même tarif qu'auparavant.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et afin que tous les types d'hébergement soient visés par les tarifs il vous est proposé :

1. d'introduire la catégorie 5 étoiles dans les tarifs de la taxe de séjour applicables à Versailles. Actuellement aucun hôtel n'est concerné mais cette éventualité doit être prise en considération;
2. de préciser le descriptif de chaque catégorie conformément à la réglementation en vigueur : remplacement de « et tous les autres établissements similaires » par « et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'intégrer la catégorie 5 étoiles aux tarifs de la taxe de séjour et de mettre à jour le descriptif des catégories d'hébergement,
- 2) de fixer les tarifs suivants par personne et par nuitée :

Catégorie	Plein tarif	Tarifs réduits applicables aux familles nombreuses (*basés sur le barème de la SNCF : Art. D2333-49 du CGCT)	
		Taux*	Tarif
<i>hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	1,50 €	30% 40% 50% 75%	1,05 € 0,90 € 0,75 € 0,38 €
<i>hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	1,00 €	30% 40% 50% 75%	0,70 € 0,60 € 0,50 € 0,25 €
<i>hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,90 €	30% 40% 50% 75%	0,63 € 0,54 € 0,45 € 0,23 €

<i>hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,75 €	30%	0,53 €
		40%	0,45 €
		50%	0,38 €
		75%	0,19 €
<i>hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0,40 €	30%	0,28 €
		40%	0,24 €
		50%	0,20 €
		75%	0,10 €
<i>terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tous les autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	0,55 €	30%	0,39 €
		40%	0,33 €
		50%	0,28 €
		75%	0,14 €
<i>terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tous les autres terrains d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes</i>	0,20 €	30%	0,14 €
		40%	0,12 €
		50%	0,10 €
		75%	0,05 €

3) précise que les exonérations de taxes facultatives précédemment adoptées, qui s'ajoutent aux exonérations de droit, demeurent en l'état.

Pour information, la taxe de séjour rapporte environ 300 000 € par an à la Ville.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. DEFRANCE :

Je me demande quand-même si les personnes qui choisissent de résider dans un cinq étoiles ont vraiment besoin de bénéficier du quotient familial !

M. PAIN :

Ces tarifs sont fixés par les autorités en concertation avec les organisations professionnelles du secteur. C'est la même chose pour les droits à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Pain ne prend pas part au vote).

2012.10.143

Vaccinations collectives.

Convention entre le centre hospitalier de Rambouillet et la ville de Versailles.

Mme ORDAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.3111-1 et 11 du Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 71 ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique et son décret du 14 mai 1962 ;

Vu la circulaire DGS/SD5A/SD5C/SD6A/2005 du 18 juillet 2005;

Vu la convention de prestation conclue le 7 septembre 2012 entre l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le centre hospitalier de Rambouillet confiant au centre hospitalier les missions de service de vaccinations sud du département des Yvelines ;

Vu la précédente délibération n° 2012.06.104 du Conseil municipal du 28 juin 2012.

- Le décret du 14 mai 1962 a fixé les attributions des médecins-directeurs des bureaux municipaux d'hygiène conformément à la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique. Ce décret prévoit notamment « le contrôle et l'organisation des vaccinations préventives ».

Dans ce cadre, des séances de vaccinations gratuites sont ainsi organisées depuis 30 ans sur la Ville.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu la recentralisation vers l'état des activités de prévention sanitaire confiées aux départements par les lois de décentralisation de 1983, hormis la protection maternelle et infantile. A ce titre, l'Etat était compétent depuis le mois de janvier 2006 en ce qui concerne les vaccinations.

Néanmoins, l'Etat avait délégué cette compétence au département des Yvelines dans le cadre d'une convention validée hors de l'assemblée départementale du 22 janvier 2009 pour la période 2009-2010-2011. Puis, le département avait lui-même conventionné avec la ville de Versailles pour la mise en place de ces séances de vaccinations.

Des séances de vaccinations collectives sont ainsi ouvertes à Versailles pour tous les enfants âgés de six ans et tous les adultes de la commune et des communes avoisinantes. Les personnes les plus vulnérables aux risques de contamination et celles qui éprouvent des difficultés pour accéder au système de soins et de prévention sont considérées comme public prioritaire.

- Par courrier en date du 11 janvier 2012, le conseil général des Yvelines a fait savoir qu'il souhaitait mettre un terme au partenariat qui le liait à l'Etat en matière de vaccinations collectives. Toutefois, dans un souci de continuité de service public, il proposait une prolongation de huit mois de la convention entre le département et l'Etat.

C'est ainsi que dans sa séance du 28 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé la convention de prolongation à intervenir entre le département des Yvelines et la ville de Versailles en matière de vaccinations collectives pour les huit premiers mois de l'année 2012.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, l'Etat est à nouveau compétent en matière de vaccinations collectives.

Le centre hospitalier de Rambouillet a récemment été désigné par l'agence régionale de santé d'Ile-de-France pour reprendre l'action de coordination et de financement des centres de vaccinations sur le territoire sud des Yvelines pour une période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2012.

Pour ce faire, ce centre hospitalier propose à la Ville une nouvelle convention relative à la prise en charge de notre centre de vaccinations, situé impasse du docteur Wapler.

La convention prévoit la prise en charge de l'ensemble des frais par le centre hospitalier de Rambouillet.

La Ville mettra à disposition un agent administratif lors des séances de vaccinations et assurera le ménage après chaque séance. Ces dépenses au titre du secrétariat et du ménage seront remboursées, sur présentation d'un récapitulatif, par le centre hospitalier de Rambouillet.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention à intervenir entre le centre hospitalier de Rambouillet et la ville de Versailles en matière de vaccinations collectives pour une période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2012 ;*

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.10.144

Vente aux enchères en ligne des biens dont le CCAS n'a plus l'utilité.

Autorisation de la Ville d'aliéner un bien du CCAS.

M. BERNOT :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2122-22 al. 10, et L.2241-5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire et particulièrement celles portant sur l'aliénation de biens mobiliers inférieurs à 4 600 € ;

Vu l'article R .123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 sur les centres communaux d'action sociale, modifiée par la loi n° 95-116 du 4 février 1995,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n°2009.12.217 du Conseil municipal du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur internet les biens réformés de la Ville,

Par délibération du 17 décembre 2009, la ville de Versailles approuvait la possibilité de vendre aux enchères sur internet, sur le site agorastore, les biens qui n'étaient plus utiles à la collectivité en les recyclant plutôt qu'en les mettant au rebut.

Depuis cette date, plusieurs ventes sur du vieux mobiliers, matériels ou véhicules ont eu lieu avec succès en 2010, 2011 et 2012, permettant à la Ville de générer des recettes dans un souci de développement durable.

Par délibérations du 24 novembre 2011, puis du 28 juin 2012, la Ville a approuvé l'aliénation de plusieurs véhicules du CCAS qui ont été ensuite vendus aux enchères.

Afin de vendre un nouveau véhicule du CCAS, la Ville doit préalablement approuver cette aliénation.

Le CCAS souhaite mettre aux enchères un véhicule Peugeot 206, immatriculé 446 CYX 78, dont la date de mise en service est le 6 avril 2004, comptabilisant au compteur 95 000 kilomètres. Ce véhicule, en état de vétusté nécessitant son remplacement, était affecté à la direction des établissements médico-sociaux et des réseaux de santé et a été remplacé en juillet 2012.

Le CCAS participe à la commission de validation des cessions de la ville en la personne de sa vice-présidente. Cette commission se réunit avant chaque vente pour contrôler le type de biens mis en vente ainsi que son prix de vente et le pas d'enchère (% du prix de vente pour surenchérir).

Le Conseil municipal de la Ville, conformément au Code de l'action sociale et au Code général des collectivités territoriales, doit autoriser le CCAS à aliéner le bien susmentionné.

Il est précisé que cette procédure de vente en ligne concerne tous les biens dont la Ville ou le CCAS n'ont plus l'usage, ils ne sont pas obligatoirement réformés.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'aliénation du bien ci-dessous par le biais d'une vente aux enchères en ligne,*

Immatriculation	Marque	Date	Puissance CV	Genre	Conducteur	Valeur d'achat	Dernier compteur	Vente
446CYX78	Peugeot 206	6 avril 2004	4	VP*	DEMRS**	9 737 €	95 000 km	En l'état

* véhicule personnel

** direction des établissements médico-sociaux et des réseaux de santé.

- 2) *que les recettes correspondantes seront versées au budget du centre communal d'action sociale.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.10.145

Personnel territorial.

Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007.07.132 du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité, ces deux personnes étant déjà employées sur des postes différents depuis respectivement 5 et 6 ans.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chef de projets au sein de la direction des systèmes d'information. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions de garantir aux unités opérationnelles que la définition et la mise en œuvre des nouvelles applications ou infrastructures visant à produire des services préalablement définis se feront dans les délais et les coûts convenus.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chef du service commerce, emploi et tourisme au sein de la direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions d'assurer le bon fonctionnement du service, de mener des opérations transversales de développement commercial, touristique ou de l'emploi.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 3) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.10.146

Achats de billets groupe grandes lignes dans le cadre des séjours organisés par les différents services de la Ville.

Convention entre la Ville et la Société nationale des chemins de fer (SNCF) portant sur l'autorisation de règlement différé des prestations voyageurs.

Mme FIGANEAU :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 98 du Code des marchés publics ;

Vu le budget en cours ;

Vu la convention type d'autorisation de règlement différé de la SNCF.

Tous les ans les services de l'éducation et de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse organisent des séjours pour enfants et adolescents de la ville de Versailles. Pour ces séjours, le moyen de transport des trains grandes lignes est privilégié pour des raisons de coût, de flexibilité et de confort.

Cela a représenté, en 2011, un coût pour la Ville de 931,80 € TTC.

Pour les clients réalisant de nombreuses opérations d'achat (tant en volume qu'en chiffre d'affaire), comme la Ville, la SNCF accepte de mettre en œuvre un mécanisme de paiement différé des achats des titres de transport et des prestations associées.

L'avantage de la mise en place de ce système pour la Ville est d'élargir les possibilités de transport collectif et la simplification des écritures comptables.

Ce mécanisme se traduit par l'ouverture d'un compte client dans les écritures de la SNCF pour une régularisation à 30 jours à réception de la facture.

Pour bénéficier de la possibilité de règlement différé des achats, il convient de contractualiser avec la SNCF. Le contrat est valable un an et est reconductible par tacite reconduction.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver la convention entre la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Ville afin de permettre la mise en place du règlement différé à 30 jours pour les achats de billets groupe grandes lignes par les services de la Ville ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y référant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.10.147

Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public route de Rueil (RD 173), Convention tripartite de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville, la ville du Chesnay et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF), Demande de subvention auprès du SIGEIF.

Délibération retirée de l'ordre du jour.

2012.10.148

Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public de la rue des Condamines, Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le SIGEIF, Demande de subventions auprès du SIGEIF.

M. VOITELLIER :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'adhésion de la Ville au SIGEIF en date du 25 avril 1997,

Vu la délibération n° 2008.07.123 du Conseil municipal du 3 juillet 2008, décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, au SIGEIF;

Vu la délibération n° 2011.12.157 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 inscrivant au budget 2012 l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de la rue des Condamines ;

- Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ces travaux sont généralement réalisés simultanément et en coordination avec des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et avec des travaux d'enfouissement d'autres réseaux, notamment le réseau aérien de communications électroniques de France télécom (FT). Ces travaux d'enfouissement s'achèvent par des travaux de voirie.

Pour l'année 2012, la Ville a ainsi programmé des travaux d'enfouissement de réseaux dans la rue des Condamines (entre les rues Pasteur et Champ Lagarde) et de faire suivre ces travaux d'une réfection de la couche de roulement de la voirie ainsi que des trottoirs.

- La ville de Versailles a adhéré le 25 avril 1997, au Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lui transférant ainsi sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique.

Afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens et de pouvoir bénéficier des subventions pouvant être accordées par le SIGEIF, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 3 juillet 2008, le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF, pour les réseaux de distribution électriques communaux. En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient à l'autorité concédante, le SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications électroniques revient à la Ville.

- Afin que les travaux d'enfouissement du réseau électrique, du réseau de France Télécom et du réseau d'éclairage public se déroulent dans les meilleures conditions, le SIGEIF et la Ville ont décidé, en application de l'article 2. II de la loi MOP, de désigner la Ville comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public dans la rue des Condamines.

A cet effet, un projet de convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique, (intitulée convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire) a été établie. Cette convention précise les missions déléguées à la Ville, les enveloppes financières prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir ainsi que la rémunération de la Ville par le SIGEIF pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique.

Au titre de cette convention :

- la Ville finance les travaux d'enfouissement du réseau d'électricité qu'elle va réaliser pour le SIGEIF pour un montant prévisionnel de 60 000 € TTC ;
- le SIGEIF remboursera à la Ville après travaux 45 853 € (enveloppe prévisionnelle),
- le montant de travaux réellement supporté par la Ville sera de 14 147 € TTC.
- la Ville percevra une rémunération pour sa prestation de maître d'ouvrage unique égale à 4 % du montant HT des travaux.

- Après signature de cette 1^{ère} convention, le SIGEIF adressera à la Ville une convention financière, administrative et technique qui précisera la répartition financière et le montant pris en charge par le SIGEIF et la Ville en leur qualité respective de maître d'ouvrage des différents réseaux, ainsi que les montants des participations financières accordées à la Ville par le SIGEIF, pour la réalisation de cette opération d'enfouissement.

Les travaux d'enfouissement des réseaux de communication électroniques de France Télécom, mentionnés pour information dans les conventions du SIGEIF, feront l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et France Télécom.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention établie par le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), relatives à la désignation de la Ville comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique de la rue des Condamines ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du SIGEIF les subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ce type d'opération, dans les limites indiquées ci-dessus ;*

- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que la convention technique, administrative et financière qui lui fera suite ;*
- 4) *que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'enfouissement sont inscrits au budget de l'exercice 2012 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 821.1 « enfouissement » ; nature 2315 « installations, matériels et outillage techniques » ; programme 2012166 « rue des Condamines » ;*
- 5) *que les recettes correspondantes, adressées par le SIGEIF, seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains-environnement » ; article 821.1 « enfouissements » ; nature 1328 « autres groupements » ; programmes 2012166 « rue des Condamines ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Nous avons terminé cette séance.

Un certain nombre d'entre nous ont assisté aux obsèques d'Hervé Lehérisse. Je salue Anne Lehérisse et ses enfants, qui se sont montrés très courageux et je tiens à rendre hommage à ce haut fonctionnaire qui s'est beaucoup consacré au service public.

La séance est levée à 21 heures 15.

S O M M A I R E

Informations municipales	3
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	7 à 10
Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2012.	10

DECISIONS

DATE	N°	OBJET
7 juillet 2012	2012/207	Chapiteau de Porchefontaine. Mise à disposition d'un terrain communal aménagé, situé 53 rue Rémont à Versailles, à l'association Méli-Mélo.
21 août 2012	2012/295	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un garage et d'un local au sein de la propriété domaniale située 20, rue Montbauron à Versailles, au profit de la société Calberson Yvelines, affiliée à la société Geodis.
21 août 2012	2012/296	Mise à disposition à titre précaire et révocable par l'Etat au profit de la ville de Versailles, d'un immeuble domanial situé 20, rue Montbauron à Versailles.
21 août 2012	2012/298	Mise à disposition par la gendarmerie au profit de la ville de Versailles, de la piscine de Satory pour la saison sportive 2012/2013, pour un montant total hebdomadaire de 2 543 €. Convention.
21 août 2012	2012/299	Mise à disposition par la ville de Versailles, pour la Société française du radiotéléphone (SFR), d'infrastructures communales passives, destinées aux communications électroniques. Convention.
27 août 2012	2012/300	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de télétransmission au contrôle de légalité des actes de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée conclu jusqu'au 31 décembre 2014 avec la société SRCI pour un montant forfaitaire annuel pour les 3 abonnements de 380 € HT soit 454,48 € TTC et d'un montant forfaitaire de 1 000 € HT soit 1 196 € TTC pour la mise en place de la plateforme, le transfert de compétence et le paramétrage.
30 août 2012	2012/302	Restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale. Lot 3 : menuiseries extérieures et métallerie. Avenant n° 1 au marché passé avec la société Asselin & Cie ayant pour objet d'une part, le changement de certains articles du CCTP pour un montant en moins-value de 3 245 € HT soit 3 881,02 € TTC et, d'autre part, la prolongation de la durée du marché jusqu'au 15 septembre 2012.
30 août 2012	2012/303	Entretien des extincteurs, des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage installés dans les bâtiments de la Ville et du CCAS : - avenant n° 2 au lot n° 1 (entretien des extincteurs) du marché conclu avec la société Audit assistance sécurité incendie (AASI) pour un montant annuel de 64 € HT, soit 76,54 € TTC, - avenant n° 3 au lot n° 2 (entretien des systèmes d'alarme incendie) du marché conclu avec la société Etudes et réalisation d'installations de sécurité (ERIS) pour un montant annuel de 202,40 € HT, soit 242,07 € TTC,

31 août 2012	2012/304	<p>- avenant n° 3 au lot n° 3 (entretien des systèmes de désenfumage) du marché conclu avec la société Sécuritex détection incendie (SDI) pour un montant annuel de 69 € HT, soit 82,52 € TTC.</p> <p>Ces avenants ont pour objet de transférer partiellement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc l'exécution des marchés concernant les prestations de maintenance pour la pépinière d'entreprises de Versailles et ce jusqu'au terme des marchés.</p> <p>Mise à disposition d'espace collaboratif et d'échange pour les données informatiques du projet d'aménagement «Versailles Chantiers».</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec le groupement conjoint formé de la société SEGIC ingénierie SAS et de la société XSALTO SARL pour un montant global et forfaitaire de 12 712, 50 € HT soit 15 204,15 € TTC pour les prestations de mise en œuvre, d'un montant forfaitaire annuel de 7 520 € HT soit 8 993,92 € TTC pour l'abonnement annuel (hors giga supplémentaire).</p>
4 septembre 2012	2012/305	<p>Prestation d'assistance à la création d'un festival paysager «André Le Nôtre» du 2 mai au 13 juillet 2013 à Versailles.</p> <p>Marché conclu à la suite d'une procédure adaptée, avec la société Blueland pour une enveloppe globale de 83 600 € HT, soit 99 985,60 € TTC, la part revenant au titulaire s'élevant à 17 000 € HT, soit 20 332 € TTC.</p>
4 septembre 2012	2012/306	<p>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction et le lancement du marché de mise en œuvre et de maintenance de la téléphonie « voix sur IP » (« VoIP » - mode de téléphonie utilisant le protocole de télécommunications créé pour Internet).</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu pour une durée d'un an avec la société Comtis pour un montant forfaitaire de 7 100 € HT soit 8 491,60 € TTC.</p>
6 septembre 2012	2012/307	<p>Fourniture des équipements scéniques du théâtre Montansier à Versailles lot « matériels lumière et son ».</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société 4J Evénements pour un montant de 38 917,99 € HT, soit 46 545,92 € TTC.</p>
11 septembre 2012	2012/308	<p>Gestion et maintenance d'un pigeonnier situé 55, rue des Chantiers à Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 5 ans avec la société SREP pour un montant forfaitaire annuel de 4 200,32 € HT soit 5 023,58 € TTC.</p>
13 septembre 2012	2012/310	<p>Mission d'expertise technique et financière du service d'assainissement géré par le Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV).</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement Hydratec / Stratorial finances pour une durée de 6 mois à compter de sa notification et pour un montant de 46 248 € HT, soit 55 312,61 € TTC.</p>
14 septembre 2012	2012/311	<p>Mise à disposition des locaux de l'école maternelle la Farandole à l'amicale Richard Mique pour l'année scolaire 2011/2012.</p> <p>Avenant à la convention.</p>
17 septembre 2012	2012/312	<p>Acquisition d'une nouvelle infrastructure informatique pour l'hébergement des bases de données Oracle.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 4 ans avec la société Bull relatif à l'acquisition pour un montant forfaitaire de 96 298 € HT soit 115 172,41 € TTC, les matériels complémentaires, les prestations de service et la formation seront réglés par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix aux quantités réellement exécutées et du taux de remise indiqué.</p>

17 septembre 2012	2012/313	Réaménagement du jardin des musiciens italiens situé 15 bis, rue Champ Lagarde, 78000 Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins pour un montant estimatif global de 123 197,05 € HT soit 147 343,67 € TTC.
17 septembre 2012	2012/314	Réaménagement de la salle de reprographie de l'hôtel de ville de Versailles. Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société 2M Electricité pour un montant forfaitaire de 1400 € HT soit 1674,40 € TTC.
17 septembre 2012	2012/315	Mise à disposition de Mme Sabine Blanc, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 63 rue de La Martinière à Versailles. Convention.
18 septembre 2012	2012/316	Acquisition, mise en service et maintenance d'une solution de gestion des procès-verbaux électroniques pour la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 4 ans avec la société Edicia. Les prestations seront réglées pour un montant forfaitaire de 72 435 € HT soit 86 632,26 € TTC, les acquisitions sur catalogue seront réglées par application des prix figurant au bordereau des prix mixtes aux prestations réellement exécutées et au taux de remise indiqué dans le bordereau.
19 septembre 2012	2012/317	Rénovation de quatre courts de tennis extérieurs dans le quartier de Porchefontaine. Avenant n° 1 au lot 1 (voirie et réseaux divers) conclu avec la société SERPEV ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant de 1 009,25 € HT soit 1 207,06 € TTC.
20 septembre 2012	2012/319	Mise à disposition par la gendarmerie, au profit de la ville de Versailles, de la piscine de Satory pour la natation scolaire pour un montant hebdomadaire de 1 056 € TTC. Avenant supplémentaire à la convention passée.
24 septembre 2012	2012/320	Recours contentieux indemnitaire de la compagnie Generali France assurances c/ ville de Versailles. Décision d'ester en justice.
24 septembre 2012	2012/321	Mise à disposition par la gendarmerie, à destination de la Ville, de la piscine de Satory, au profit des séniors de la maison de quartier Saint-Louis à Versailles, pour un montant hebdomadaire total de 120 €. Convention.
26 septembre 2012	2012/322	Maintenance et exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation dans divers bâtiments communaux, du CCAS et de VGP. Avenant n° 5 au marché conclu avec la société Viron ayant pour objet d'actualiser les montants de la maintenance P2 et P3 pour un montant de 9 336 € HT soit 11 165,86 € TTC.
27 septembre 2012	2012/323	Mise à disposition, à titre précaire et révocable, par la ville de Versailles, d'un immeuble domanial situé 20, rue Montbauron à Versailles au profit de l'Académie internationale des arts du spectacle (Aidas).

MOTION

Motion à l'occasion du projet de loi visant à ouvrir le mariage aux couples de personnes de même sexe.

DELIBERATIONS

2012.10.134	Bâtiment Lépine de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine-Providence. Bail à construction de la Ville au profit du CCAS. Transfert de la qualité de preneur du bail à construction au profit de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) solidarité Versailles grand âge.	11
2012.10.135	Transfert et extension de la crèche du Chat Botté sur le site Richaud. Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	13
2012.10.136	Rapport annuel 2011 de la commission communale de la Ville pour l'accessibilité aux personnes handicapées.	14
2012.10.137	Exposition sur le peintre Georges Lacombe au musée Lambinet. Convention de partenariat entre le musée départemental Maurice Denis de Saint-Germain-en-Laye et la Ville. Acceptation d'un don effectué par l'office notarial Huber, Chaplain, du Mesnil du Buisson et Picard-Mariscal dans le cadre d'une action de mécénat.	22
2012.10.138	Musée Lambinet. Convention de partenariat avec le conservatoire à rayonnement régional pour l'enseignement des musiques anciennes.	24
2012.10.139	«Accompagnement scolaire» dans les maisons de quartier de la Ville. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service à passer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour l'année 2012-2013.	25
2012.10.140	Espace public numérique « Cybersailles ». Autorisation de dépôt de la marque auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).	26
2012.10.141 <i>RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR</i>	Délégation de service public sous forme de concession pour la gestion et l'exploitation du camping municipal. Approbation de l'avenant n°2 à signer entre la Ville et la Société Huttopia SA.	-
2012.10.142	Taxe de séjour sur la ville de Versailles. Intégration des hébergements de catégorie 5 étoiles aux tarifs de la taxe de séjour.	28
2012.10.143	Vaccinations collectives. Convention entre le centre hospitalier de Rambouillet et la ville de Versailles.	30
2012.10.144	Vente aux enchères en ligne des biens dont le CCAS n'a plus l'utilité. Autorisation de la Ville d'aliéner un bien du CCAS.	32
2012.10.145	Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existant.	33
2012.10.146	Achats de billets groupe grandes lignes dans le cadre des séjours organisés par les différents services de la Ville. Convention entre la Ville et la Société nationale des chemins de fer (SNCF) portant sur l'autorisation de règlement différé des prestations voyageurs.	34
2012.10.147 <i>RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR</i>	Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public route de Rueil (RD 173). Convention tripartite de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville, la ville du Chesnay et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF). Demande de subvention auprès du SIGEIF.	-

2012.10.148	Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public de la rue des Condamines. Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF). Demande de subventions auprès du SIGEIF.	35
-------------	--	----